

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
Direction Générale des Services
PA/

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

M. BAUX, Mme PETITPAS, M. CHABANEL, Mme DOUAY, Mme BRINGER,
M. DUFOYER, Mme GERMAIN, Adjoints au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, Mme HUET, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU,
M. NGWE, Mme MICHEL, M. FROIDURE, Mme MICHARD,
Mme SIGNOR, M. CELESTIN, M. MASSERANN (a quitté la séance à la question 07 avant son vote),
M. GUIRAL, Mme ANBANE (arrive à la question 04), M. BONTEMS, Mme GOCH-BAUER,
M. GAYRARD, M. MEREL, M. GUILLO, Mme HAUDRY, M. BROUARD,
M. ROY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. TIR, Mme NAIT-DAOUD, Mme CHEMOUNY,
Mme CHALLAL-PEREIRA, M. LEGROUNE.

PROCURATIONS :

M. TIR	A	Mme BRINGER,
Mme NAIT-DAOUD	A	M. BAUX,
Mme CHEMOUNY	A	Mme SCOLAN,
Mme CHALLAL-PEREIRA	A	M. GAYRARD,
M. LEGROUNE	A	M. ROY.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. AUBERT, Directeur Général des Services,
M. PRETRE, Directeur de Cabinet,
Mme AYADI, Directrice Générale Adjointe des Services,
M. CARON, Directeur du Patrimoine et des Infrastructures.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

**01 - INSTALLATION DE MADAME NATHALIE HUET EN QUALITE DE
CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A LA DEMISSION DE
MONSIEUR PATRICK SARFATI**

Rapporteur : Mme SCOLAN

Suite à la démission de Monsieur Patrick SARFATI, par courriel daté du 23 janvier 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

En effet, l'article L. 270 du Code Electoral stipule que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit...* ».

Madame Nathalie HUET est la personne inscrite sur la liste « VIVONS NOTRE VILLE » venant immédiatement après le dernier Conseiller élu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Nathalie HUET en qualité de Conseillère Municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-4,

VU l'article L. 270 du Code Electoral,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Patrick SARFATI, Conseiller Municipal, par courriel du 23 janvier 2023,

VU le courrier de Madame Muriel SCOLAN, Maire de Deuil-la-Barre, en date du 25 janvier 2023, informant Monsieur le Préfet du Val-d'Oise de la démission de Monsieur Patrick SARFATI,

VU le courrier de Madame le Maire, en date du 25 janvier 2023, informant Madame Nathalie HUET,

VU le courriel de Madame Nathalie HUET acceptant le siège de Conseillère Municipale,

VU la convocation adressée à Madame Nathalie HUET, domiciliée 2 Sentier des Hirondots, 95170 DEUIL-LA-BARRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance des faits et des textes exposés ci-dessus,

PREND ACTE de l'installation de Madame Nathalie HUET, en qualité de Conseillère Municipale à compter de ce jour.

Mme Huet s'installe à sa place.

02 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Mme SCOLAN

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur BONTEMS.

03 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Rapporteur : Mme SCOLAN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2022.

M. Mérel signale que le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2022 n'a pas été mis sur le site internet de la Ville alors qu'il a été approuvé le 30 mai.

Mme le Maire en prend note et s'engage à vérifier.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Mme SCOLAN

N°36-2022 du 16 février 2022 – EN ATTENTE

N°217-2022 du 18 juillet 2022 – Marchés des télécommunications décomposés en trois lots distincts (Lot 1 : Téléphonie fixe, Lot 2 : Téléphonie mobile et Lot 3 : Accès à internet)

N°275-2022 du 30 août 2022 – Avenant relatif au marché de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique rue Jacques Cartier

N°278-2022 du 9 septembre 2022 – Contrat de maintenance des sirènes d'alerte à la population

N°299-2022 du 26 septembre 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de lecture-ciné « Frousse, trouille et chocottes » avec la Cie « SIMAGINE » le samedi 29 octobre 2022, à 16 h 00

N°303-2022 du 27 septembre 2022 – EN ATTENTE

N°305-2022 du 28 septembre 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « BONHOMME » avec l'entrepreneur de spectacles « CAKTUS »

N°306-2022 du 28 septembre 2022 – Tarification du spectacle « BONHOMME » avec l'entrepreneur de spectacles «CAKTUS»

N°308-2022 du 29 septembre 2022 – Formation pour un Elu de la Collectivité, Monsieur Vincent GAYRARD, « Maîtriser un enjeu stratégique : les modalités de recrutement et de rémunération des agents des collectivités territoriales »

N°320-2022 du 04 octobre 2022 – Formation remise à niveau en français – Parcours d'alphabétisation et consolidation – Approfondissement des bases par le GRETA du Val-d'Oise

N°327-2022 du 04 octobre 2022 – EN ATTENTE

N°330-2022 du 12 octobre 2022 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°332-2022 du 14 octobre 2022 – Convention avec SACHA EVENTS pour l'Afterwork du vendredi 30 septembre 2022 – *Décision qui annule et remplace la décision 297 pour acter le changement de prestataire qui initialement était Capital Soleil. Le montant de la prestation étant toujours de 800,00 € TTC.*

N°333-2022 du 14 octobre 2022 – Convention avec SACHA EVENTS pour l'animation karaoké et DJ du vendredi 7 octobre 2022 dans le cadre de la Semaine Bleue – *Décision qui annule et remplace la décision 298 pour acter le changement de prestataire qui initialement était Capital Soleil. Le montant de la prestation étant toujours de 800,00 € TTC.*

N°334-2022 du 14 octobre 2022 – Formation – 17èmes Assises Nationales des villes et villages fleuris 6 rue Louis Weiss 75703 PARIS CEDEX 13

N°335-2022 du 14 octobre 2022 – Contrat de location pour illuminations festives

N°336-2022 du 19 octobre 2022 - Convention entre l'entreprise Pour Faire Bouillir la Pluie représentée par Madame Isabelle TRUBERT et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques assurées par Monsieur Yves ROUSSEAU au sein du Conservatoire Municipal de Musique Maurice Cornet

N°337-2022 du 21 octobre 2022 – Contrat entre le Théâtre du Cristal et la ville de Deuil-la-Barre pour la représentation de « Cristal pop, bal poétique et populaire » le vendredi 18 novembre 2022

N°338-2022 du 21 octobre 2022 – Formation «Taille raisonnée des arbustes d'ornement – Module 1»

N°339-2022 du 21 octobre 2022 – Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais Petite Enfance » – Missions renforcées

N°340-2022 du 24 octobre 2022 - Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°341-2022 du 24 octobre 2022 – Convention entre ILLUSIONS ORGANISATION et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation « découpe de citrouille »

N°342-2022 du 24 octobre 2022 – Convention entre LES SAVANTS FOUS-AMPOULE & CO et la ville de Deuil-la-Barre pour le stand magie et sorcellerie

N°343-2022 du 24 octobre 2022 – Convention entre la société FRIENDS CIE et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation du défilé d'HALLOWEEN

N°344-2022 du 26 octobre 2022 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service

N°345-2022 du 26 octobre 2022 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service

N°346-2022 du 26 octobre 2022 – Convention de partenariat entre l'Association Smile Compagnie et la ville de Deuil-la-Barre pour l'exposition-vente de jouets Playmobil

N°347-2022 du 26 octobre 2022 – Achat de deux pièces uniques en fusing à Madame Céline TILLIET dans le cadre d'achats de cadeaux pour le jumelage

N°348-2022 du 27 octobre 2022 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service

N°349-2022 du 27 octobre 2022 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service

N°350-2022 du 27 octobre 2022 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service

N°351-2022 du 27 octobre 2022 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service

N°352-2022 du 27 octobre 2022 – Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la prestation du personnel dans le cadre de l'évènement « Fête du Conservatoire » le 29 juin 2022

N°353-2022 du 27 octobre 2022 – Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel technique dans le cadre de l'organisation du « Concert Pepper 4tet » le 8 octobre 2022

N°354-2022 du 27 octobre 2022 – Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel technique dans le cadre de l'organisation du « Conseil Municipal » le 10 octobre 2022

N°355-2022 du 27 octobre 2022 – Achat de sept gravures monotypes à Madame Isabelle MASSON FAURE dans le cadre d'achats de cadeaux pour le jumelage

N°356-2022 du 27 octobre 2022 – Service Jeunesse : Participation du prestataire « Orange et Rose » dans le cadre d'une animation le lundi 24 octobre 2022 pour ACM Bouts d'Choux

N°357-2022 du 27 octobre 2022 – Service Jeunesse : Participation du prestataire « Orange et Rose » dans le cadre d'une animation le lundi 24 octobre 2022 pour ACM Maternel Mortefontaines

N°358-2022 du 27 octobre 2022 – Service Jeunesse : Participation de la SARL « C LA COMPAGNIE (Diffusion des Marionnettes Coconut) » dans le cadre d'une animation le lundi 31 octobre 2022 pour ACM Bouts d'Choux

N°359-2022 du 2 novembre 2022 – Contrat de cession entre l'association Les Trois Coups – Compagnie théâtrale et la ville de Deuil-la-Barre pour les spectacles « Tinta-mare aux Tétards Têtus » et « Blabla des Belles Bulles » dans le cadre du Festival Jeune Public 2023

N°360-2022 du 4 novembre 2022 – Convention entre l'entreprise Pour Faire Bouillir la Pluie représentée par Madame Isabelle TRUBERT et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre de missions pédagogiques et artistiques assurées par Yves ROUSSEAU au sein du Conservatoire de Musique Maurice Cornet – *Décision qui annule et remplace la décision 336 pour acter du montant de la prestation qui s'élève à 10 656,81 € TTC pour un taux horaire fixé à 49,33 € TTC pour un volume horaire total de 216 heures.*

N°361-2022 du 4 novembre 2022 – Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel technique dans le cadre de l'évènement « Halloween » le 31 octobre 2022

N°362-2022 du 4 novembre 2022 – Contrat entre la société FRIENDS CIE et la ville de Deuil-la-Barre pour plusieurs animations sur le marché de Noël du vendredi 09 au dimanche 11 décembre 2022

N°363-2022 du 4 novembre 2022 – Contrat entre la société MAGEIS EVENTS et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation Père Noël du samedi 10 au dimanche 11 décembre 2022

N°364-2022 du 9 novembre 2022 – EN ATTENTE

N°365-2022 du 9 novembre 2022 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°366-2022 du 9 novembre 2022 – Contrat de cession entre l'association La Toute Petite Compagnie et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle « Boîte de nuit » dans le cadre du Festival Jeune Public 2023

N°367-2022 du 10 novembre 2022 – Administration Générale – Signature d'une convention avec Maître Jean-Florent MARTIN, relative à la mise en place de permanences juridiques à l'Hôtel de Ville – Année 2022

N°368-2022 du 10 novembre 2022 – Contrat avec J.B.Production et la ville de Deuil-la-Barre pour la batucada d'HALLOWEEN le lundi 31 octobre 2022

N°369-2022 du 10 novembre 2022 – Convention entre ILLUSIONS ORGANISATION et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation « maquillage » le lundi 31 octobre 2022

N°370-2022 du 10 novembre 2022- Convention entre la société Box-son et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation du marché de Noël les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022

N°371-2022 du 10 novembre 2022 – Formation d'aptitude aux formations de Directeurs (BAFD) – Association la Main Solidaire

N°372-2022 du 10 novembre 2022 – Formation – Préparation aux concours PEA 2022-23 – Territoires des arts

N°373-2022 du 14 novembre 2022 – EN ATTENTE

N°374-2022 du 16 novembre 2022 - Signature d'une convention relative à la mise en place de permanences d'écrivain public et d'aides aux démarches administratives pour 2022 à 2024

N°375-2022 du 17 novembre 2022 – Décision de signer une convention d'accompagnement pour la réalisation d'une charte « constructions neuves - qualité de l'habitat » avec le CAUE du Val-d'Oise

N°376-2022 du 17 novembre 2022 – Accord-cadre de confection et portage de repas à destination des personnes âgées – Déclaration sans suite

N°377-2022 du 17 novembre 2022 - Contrat de cession entre PIVO-Théâtre en territoire, la Compagnie La Salamandre et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle « Un océan d'amour » dans le cadre du Festival Jeune Public 2023

N°378-2022 du 18 novembre 2022 – Convention entre l'entreprise Pour Faire Bouillir la Pluie représentée par Madame Isabelle TRUBERT et la ville

de Deuil-la-Barre dans le cadre de missions pédagogiques et artistiques assurées par Yves ROUSSEAU au sein du Conservatoire de Musique Maurice Cornet – *Décision qui annule et remplace la décision 360 pour acter du montant de la prestation qui s'élève à 11 804,40 € TTC pour un taux horaire fixé à 54,65 € TTC pour un volume horaire total de 216 heures.*

N°379-2022 du 21 novembre 2022 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un tiers

N°380-2022 du 21 novembre 2022 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent

N°381-2022 du 21 novembre 2022 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent

N°382-2022 du 22 novembre 2022 – Achat de quatre œuvres d'art, à Monsieur Mohamed BEKHTAOUI, dans le cadre de cadeaux pour les personnalités

N°383-2022 du 22 novembre – EN ATTENTE

N°384-2022 du 23 novembre 2022 – Maîtrise d'œuvre pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et de création de ventilations double-flux dans les établissements scolaires

N°385-2022 du 25 novembre 2022 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°386-2022 du 25 novembre 2022 – Service Petite Enfance convention d'objectifs et de financement avenant bonus territoires LAEP 2022-2025

N°387-2022 du 29 novembre 2022 – Formation « BPJEPS – Loisirs tous publics » par l'organisme IFAC

N°388-2022 du 29 novembre 2022 – Convention avec Sacha Events pour l'Afterwork du vendredi 25 novembre 2022

N°389-2022 du 29 novembre 2022 – Convention avec Sacha Events pour l'Afterwork du vendredi 9 décembre 2022

N°390-2022 du 1er décembre 2022 – Remboursement du stage Multisports toussaint 2022

N°391-2022 du 5 décembre 2022 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°392-2022 du 12 décembre 2022 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°393-2022 du 13 décembre 2022 – Avenant N°1 de la convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service

N°394-2022 du 15 décembre 2022 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de l'Odysée – Equipement regroupant le Centre Social, la structure Information Jeunesse et le local Jesse Owens

N°395-2022 du 15 décembre 2022 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°396-2022 du 15 décembre 2022 – Signature d'une convention relative à des cours de sport adultes et des cours de Zumba à l'Odysée de janvier à décembre 2023

N°397-2022 du 16 décembre 2022 – Remboursement de la caution de logement communal

N°398-2022 du 19 décembre 2022 – Signature d'un contrat avec la SARL « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » pour une projection publique non commerciale, le 17 février 2023 au C2i

N°399-2022 du 19 décembre 2022 – Signature d'un contrat avec la SARL « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » pour une projection publique non commerciale, le 17 février 2023 au C2i

N°400-2022 du 19 décembre 2022- Signature d'un contrat avec la SARL « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » pour une projection publique non commerciale, le 22 février 2023 au C2i

N°401-2022 du 19 décembre 2022 - Signature d'un contrat avec la SARL « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » pour une projection publique non commerciale, le 01 Mars 2023 au C2i

N°402-2022 du 22 décembre 2022 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°403-2022 du 30 décembre 2022 – Marché d'organisation du séjour d'hiver 2022 à Saint-Michel-de-Chailloil pour les 6-12 ans du 18 février au 24 février 2023 – Fixation des tarifs

N°404-2022 du 30 décembre 2022 – Convention de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Dont acte.

À propos du point 320 en page 2 (parcours d'alphabétisation), Mme Haudry souhaite connaître la durée de cette formation.

M. Aubert répond que cette formation se déroulera du 9 mai au 11 octobre au 2023, à raison d'un après-midi par semaine (le mardi après-midi).

À propos du point 335 en page 3, Mme Haudry souhaite connaître les dates que recouvre ce contrat et où se trouvaient ces motifs volumineux.

Mme le Maire répond que la Ville a acheté beaucoup de matériel, ce qui permet de les déposer et d'éventuellement changer leur lieu dans la ville, mais que les motifs volumineux en question (bonhomme de neige, boules, etc.) étaient en location.

À propos des points 348, 349, 350 et 351 en page 6 (conventions de mise à disposition d'un logement évoquées également dans les points 379, 380 et 381 en page 12), Mme Haudry demande si les conditions d'attribution de ces logements sont identiques à ceux de la commission d'attribution des logements (CAL) du CCAS.

Mme le Maire distingue les logements sociaux de la ville qui se trouvent dans un patrimoine qui n'appartient pas à la ville et les logements sociaux de la ville qui appartiennent à la ville (souvent des anciens logements d'instituteurs). Pour les logements sociaux appartenant à la ville, il a été décidé depuis 2014 que ces logements reviennent principalement à des agents plutôt en début de carrière, ayant des salaires peu élevés et ayant du mal à se loger sur le secteur géographique. Concrètement, lorsqu'un logement se vide, il est inscrit sur le site internet de la ville et tout agent de la ville peut en avoir connaissance. Une commission est ensuite réunie en interne avec les services municipaux responsables du logement (social et urbanisme), la déléguée au logement, Mme Petitpas, et Mme le Maire. En fonction des différents agents qui se sont positionnés, les critères d'attribution sont similaires à ceux de la CAL et l'avis de la hiérarchie de l'agent concerné est également sollicité. Mme le Maire ajoute que des critères familiaux d'urgence peuvent également être pris en compte. Les loyers sont par ailleurs calculés sur la base du taux de 12 euros au mètre carré. Il existe seulement trois pavillons.

À propos du point 379 en page 12, Mme Haudry souhaiterait avoir davantage de précision quant à l'octroi de ce logement.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une personne relogée au regard d'une urgence.

À propos du point 375 en page 11, Mme Haudry indique que le groupe d'ELB apprécie cette décision, d'autant que lors de l'enquête publique pour l'îlot Charcot, il avait été écrit qu'il était nécessaire de produire un projet ainsi que des logements qui s'inscrivent dans une démarche de ville durable, que les futurs programmes devaient prendre en considération les enjeux planétaires tels que le réchauffement climatique.

Mme le Maire signale que cette convention n'a rien à voir avec l'îlot Charcot.

Mme Haudry explique que dans le cadre de l'îlot Charcot, sa liste avait émis la suggestion d'avoir une charte ne concernant pas uniquement l'îlot Charcot, mais couvrant plutôt toute construction, projet d'urbanisme ou projet immobilier. Une charte est donc la bienvenue et Mme Haudry espère que cette charte comprendra tous les éléments qu'elle aurait souhaité énumérer. Elle regrette enfin que cette charte n'arrive que maintenant.

Mme le Maire explique que cette charte fait l'objet d'une réflexion en groupe de travail depuis déjà six mois et que le CAUE a dédié un architecte sur cette mission. La décision concerne donc la convention signée entre le CAUE et la mairie pour cette embauche provisoire. Mme le Maire convient que cette charte est importante et réitère que le travail est en cours.

À propos du point 387 en page 13, Mme Haudry souhaite savoir ce que recouvre cette formation, combien de personnes sont concernées et quelle est sa durée.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un BPJEPS, diplôme professionnalisant dans le cadre de la jeunesse.

**05 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Mme SCOLAN

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Il doit également être procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 9 novembre et le 31 décembre 2022						
Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 22 C0425	09/11/2022	66 RUE DES MATHOUZINES		Une maison	475000	Renonciation
DIA 95197 22 C0426	09/11/2022	45 RUE MASSENET		Une maison	715000	Renonciation
DIA 95197 22 C0427	14/11/2022	33 avenue du Maréchal Foch		Une maison	615000	Renonciation
DIA 95197 22 C0428	14/11/2022	3 RUE DE LA GARE	Deux terrains de 53,4 et 53,9m ² (jardins)		5000	Renonciation
DIA 95197 22 C0429	14/11/2022	14 rue Eugène Lamarre	Un appartement et une cave		240000	Renonciation
DIA 95197 22 C0430	14/11/2022	24/26 rue du Château	Un appartement, une cave et un parking		230000	Renonciation
DIA 95197 22 C0431	14/11/2022	3 RUE DE LA GARE	Un terrain de 117,99m ² (jardin)		6000	Renonciation
DIA 95197 22 C0432	15/11/2022	9 RUE AUGUSTE RENOIR		Une maison	420000	Renonciation
DIA 95197 22 C0433	16/11/2022	6 rue Morisset		Un terrain non bâti	37500	Renonciation
DIA 95197 22 C0434	17/11/2022	6 et 6 bis rue Gallieni	Un appartement, une remise et deux débarras		262000	Renonciation
DIA 95197 22 C0435	18/11/2022	47 avenue de la Division Leclerc	appartement + cave		198000	Renonciation
DIA 95197 22 C0436	18/11/2022	11 rue Georges Risler		Un pavillon	540000	Renonciation
DIA 95197 22 C0437	21/11/2022	14 bis rue Georges Dessailly	Un appartement et deux parkings		319000	Renonciation

DIA 95197 22 C0438	21/11/2022	21 rue Haute	Un appartement et une cave		140000	Renonciation
DIA 95197 22 C0439	23/11/2022	7 rue de la Galathée	Un parking		15000	Renonciation
DIA 95197 22 C0440	23/11/2022	20 rue Louis Braille	Un appartement		140000	Renonciation
DIA 95197 22 C0441	23/11/2022	20 avenue Paul Fleury	Un appartement et une cave		188000	Renonciation
DIA 95197 22 C0442	23/11/2022	14 avenue Duquesne	Un appartement et une cave		182000	Renonciation
DIA 95197 22 C0443	23/11/2022	27 RUE DU PANORAMA		Un terrain	7500	Renonciation
DIA 95197 22 C0444	24/11/2022	24 RUE NAPOLEON FAUVEAU	Un appartement et un parking		380000	Renonciation
DIA 95197 22 C0445	25/11/2022	1 avenue Schaeffer	Un appartement, une cave et un parking		269000	Renonciation
DIA 95197 22 C0446	30/11/2022	27 RUE GEORGES POMPIDOU		Maison individuelle	440000	Renonciation
DIA 95197 22 C0447	30/11/2022	10-20-26-30-40 et 50 avenue Mathieu Chazotte, 16 et 18 rue Henri Dunant et 14 rue Eugène Lamarre	Un appartement et une cave		215000	Renonciation
DIA 95197 22 C0448	30/11/2022	24 bis route de Saint-Denis	deux parkings		18000	Renonciation
DIA 95197 22 C0449	02/12/2022	34 RUE DU CHEMIN VERT		Maison	428000	Renonciation
DIA 95197 22 C0450	02/12/2022	4 RUE AUGUSTE RENOIR		Maison	400000	Renonciation
DIA 95197 22 C0451	05/12/2022	131 route de Saint-Denis		Maison	445000	Renonciation
DIA 95197 22 C0452	05/12/2022	11 rue Nelson Mandela	Un appartement et deux parkings		280000	Renonciation
DIA 95197 22 C0453	05/12/2022	17 ter avenue Baudoin		Maison	410000	Renonciation
DIA 95197 22 C0454	06/12/2022	14 rue Louis Braille et 7 rue de la Galathée	Un appartement et un parking		199000	Renonciation
DIA 95197 22 C0455	06/12/2022	30 RUE TRANCHEBISE		Maison	525000	Renonciation
DIA 95197 22 C0456	09/12/2022	55,57 et 59 RUE HAUTE	Deux parkings		28000	Renonciation
DIA 95197 22 C0457	15/12/2022	6 et 6 bis rue Gallieni	Une chambre sous combles		1	Renonciation

DIA 95197 22 C0458	14/12/2022	18 CHE DE BELLEVUE		pavillon d'habitation + garage	880000	Renonciation
DIA 95197 22 C0459	12/12/2022	38 RUE DU CHATEAU	appartement + cave + garage		140000	Renonciation
DIA 95197 22 C0460	16/12/2022	2bis rue de la Galathée	appartement + emplacement de stationnement		207500	Renonciation
DIA 95197 22 C0461	15/12/2022	4 avenue du Bois	appartement + emplacement parking		130000	Renonciation
DIA 95197 22 C0462	15/12/2022	23 RUE GERARD TOUTAIN		maison individuelle	311000	Renonciation
DIA 95197 22 C0463	15/12/2022	12 RUE NAPOLEON FAUVEAU	appartement + parking		160000	Renonciation
DIA 95197 22 C0464	15/12/2022	66 RUE CARNOT	appartement + cave + 2 parkings extérieurs		195000	Renonciation
DIA 95197 22 C0465	16/12/2022	49 RUE EUGENE LAMARRE		pavillon	420000	Renonciation
DIA 95197 22 C0466	16/12/2022	16 AV PAUL FLEURY	appartement + cave		130000	Renonciation
DIA 95197 22 C0467	16/12/2022	32 RTE SAINT- DENIS	appartement + 2 emplacements de parking		286000	Renonciation
DIA 95197 22 C0468	16/12/2022	25 RUE DE LA BARRE			275000	Renonciation
DIA 95197 22 C0469	19/12/2022	2 Avenue de la Division Leclerc	appartement + garage		360000	Renonciation
DIA 95197 22 C0470	16/12/2022	23 RUE Napoléon Fauveau	appartement + parking + cave		230000	Renonciation
DIA 95197 22 C0471	19/12/2022	55 RUE HAUTE	appartement + cave + parking		283000	Renonciation
DIA 95197 22 C0472	20/12/2022	66 Rue Carnot	studio + stationnement + cave		135000	Renonciation
DIA 95197 22 C0473	22/12/2022	9 rue Pierre Ronsard	appartement + parking		190000	Renonciation
DIA 95197 22 C0474	23/12/2022	45 RUE CHARLES DE GAULLE	appartement + parking		180000	Renonciation
DIA 95197 22 C0475	26/12/2022	35 AV DE LA GARE	appartement + cave		171500	Renonciation
DIA 95197 22 C0476	26/12/2022	10 à 14 RUE DU CHEMIN VERT	appartement + cave		12000	Renonciation
DIA 95197 22 C0477	26/12/2022	1 RUE CHARLES PEGUY	appartement et parking		120000	Renonciation
DIA 95197 22 C0478	26/12/2022	59 RUE HAUTE	parking		7000	Renonciation

DIA 95197 22 C0479	26/12/2022	4 AV DIVISION LECLERC	appartement + garage + remise		235000	Renonciation
DIA 95197 22 C0480	28/12/2022	47 AV DIVISION LECLERC	garage		15000	Renonciation
DIA 95197 22 C0481	30/12/2022	6 RUE JEANNE D ARC		pavillon	295000	Renonciation
DIA 95197 22 C0482	30/12/2022	26 RUE DU CHATEAU	box		21500	Renonciation
DIA 95197 22 C0483	30/12/2022	39 RUE DE LA BARRE	appartement + emplacement parking double		230000	Renonciation
DIA 95197 22 C0484	30/12/2022	2 - 43 AV PAUL FLEURY	appartement + cave		152000	Renonciation

Dont acte.

06 - MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Mme SCOLAN

Suite à la démission de Monsieur Patrick SARFATI et à l'installation de Madame Nathalie HUET au sein du Conseil Municipal, il convient maintenant de procéder à la désignation de nouveaux conseillers au sein des Commissions Municipales et autres organismes :

Monsieur Patrick SARFATI participait au travail de :

- A. Commission de la Sécurité, des Préventions, de l'Insertion Professionnelle et de la Gestion Urbaine de Proximité**
- B. Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**
- C. Commission Consultative des Services Publics Locaux**
- D. Conseils d'Ecoles**
- E. Syndicat Intercommunal du Stade**
- F. Centre Nautique Intercommunal à Montmorency**
- G. Régie de quartiers «La Galathée»**

06a - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION DE LA SECURITE, DES PREVENTIONS, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission de la Sécurité, des Préventions, de l'Insertion Professionnelle et de la Gestion Urbaine de Proximité, telle qu'elle a été établie initialement lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

VU la démission de Monsieur Patrick SARFATI et l'installation de Madame Nathalie HUET en qualité de Conseillère Municipale,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie HUET, Conseillère Municipale, au sein de la Commission de la Sécurité, des Préventions, de l'Insertion Professionnelle et de la Gestion Urbaine de Proximité en remplacement de Monsieur Patrick SARFATI,

DECIDE que la Commission de la Sécurité, des Préventions, de l'Insertion Professionnelle et de la Gestion Urbaine de Proximité sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

<u>Vice-Président</u>	Slimann TIR
<u>Membres</u>	Ghislaine DOUAY Nathalie HUET Vanessa MICHARD Laurence GERMAIN Jolanta SIGNOR Samia NAIT-DAOUD Thomas GUILLO Vanessa CHALLAL-PEREIRA Mehdi LEGROUNE

06b - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, telle qu'elle a été établie initialement lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

VU la démission de Monsieur Patrick SARFATI et l'installation de Madame Nathalie HUET en qualité de Conseillère Municipale,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie HUET, Conseillère Municipale, pour représenter la commune au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en remplacement de Monsieur Patrick SARFATI,

DECIDE que les membres du conseil municipal siégeant à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées sont les suivants :

<u>Présidente</u>	Muriel SCOLAN
<u>Représentants Elus</u>	Laurence GERMAIN Pascal ROUSSEAU Lucie MICHEL Nathalie HUET Pierre-Alexis MASSERANN Brigitte GOCH-BAUER Sylvain BROUARD

Représentants des associations

M. Mustapha BOUBEKEUR – Association l'ADAPT (Association pour l'Insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées)

M. Dominique ZUFFELLATO – Association «Roul'qui veut»

M. Dominique KAYAL – Association APF France Handicap

M. Serhat KODAS qui apporte son expérience sur tout ce qui concerne les difficultés rencontrées pour les personnes malvoyantes

06c - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, telle qu'elle a été établie initialement lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2021,

VU la démission de Monsieur Patrick SARFATI et l'installation de Madame Nathalie HUET en qualité de Conseillère Municipale,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie HUET, Conseillère Municipale, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de Monsieur Patrick SARFATI,

DECIDE que la Commission Consultative des Services Publics Locaux sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

Membres du Conseil Municipal :

- Lucie MICHEL
- Vanessa MICHARD
- Adrien BONTEMS
- Slimann TIR
- Nathalie HUET
- Christophe CELESTIN
- Yaëlle CHEMOUNY
- Vanessa CHALLAL-PEREIRA
- Thierry MEREL
- Jean-Marie ROY

Représentants des associations locales suivantes :

- CLUB DU RELAIS – Madame SOSOTTE Evelyne
- AIDE ALIMENTAIRE AUX DEUILLOIS – Monsieur GRELIER Jean-Louis
- Association Communale d'Activités de Loisirs (ACAL) – Monsieur BEDINADE Cyril
- Union Sportive Deuil-Enguien-Montmorency (USDEM) – Monsieur DELESCHAUD Philippe

06d - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES – CONSEILS D'ECOLES

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales et autres instances,

VU la composition des Conseils d'Ecoles, telle qu'elle a été établie initialement lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

VU la démission de Monsieur Patrick SARFATI et l'installation de Madame Nathalie HUET en qualité de Conseillère Municipale,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie HUET, Conseillère Municipale, au sein des Conseils d'Écoles en remplacement de Monsieur Patrick SARFATI,

DECIDE que la composition des Conseils d'Écoles sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

Ecole maternelle PASTEUR	Josiane MORIN
Ecole élémentaire PASTEUR I	Nathalie HUET
Ecole élémentaire PASTEUR II	Bertrand DUFOYER
Ecole POINCARÉ	Pascal ROUSSEAU
Ecole JULES FERRY	Josiane MORIN
Ecole du LAC MARCHAIS	Josiane MORIN
Ecole maternelle de SAINT-EXUPÉRY	Bertrand DUFOYER
Ecole GALLIENI	Josiane MORIN
Ecole maternelle HENRI HATREL	Lucie MICHEL
Ecole élémentaire HENRI HATREL	Jolanta SIGNOR
Ecole maternelle des MORTEFONTAINES	Lucie MICHEL
Ecole élémentaire des MORTEFONTAINES	Josiane MORIN

06e- MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales et autres instances,

VU la composition du Syndicat Intercommunal du Stade, telle qu'elle a été établie initialement lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

VU la démission de Monsieur Patrick SARFATI et l'installation de Madame Nathalie HUET en qualité de Conseillère Municipale,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie HUET, Conseillère Municipale, au sein du Syndicat du Stade en remplacement de Monsieur Patrick SARFATI,

DECIDE que la composition du Syndicat du Stade sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

Membres Muriel SCOLAN

Nathalie HUET
 Dominique PETITPAS
 Julien GUIRAL
 Pierre-Alexis MASSERANN
 Damien FROIDURE
 Kayalviji ANBANE
 Thierry MEREL

06f - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales et autres instances,

VU la composition du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, telle qu'elle a été établie initialement lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

VU la démission de Monsieur Patrick SARFATI et l'installation de Madame Nathalie HUET en qualité de Conseillère Municipale,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie HUET, Conseillère Municipale, au sein du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency en remplacement de Monsieur Patrick SARFATI,

DECIDE que la composition du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

<u>Membres titulaires</u>	Dominique PETITPAS Nathalie HUET
----------------------------------	-------------------------------------

<u>Membres suppléants</u>	Pierre-Alexis MASSERANN Julien GUIRAL
----------------------------------	--

06g - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES – REGIE DE QUARTIERS «LA GALATHEE»

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales et autres instances,

VU la composition de la régie de quartiers «La Galathée», telle qu'elle a été établie initialement lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

VU la démission de Monsieur Patrick SARFATI et l'installation de Madame Nathalie HUET en qualité de Conseillère Municipale,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie HUET, Conseillère Municipale, au sein de la régie de quartiers «La Galathée» en remplacement de Monsieur Patrick SARFATI,

DECIDE que la composition de la régie de quartiers «La Galathée» sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

<u>Membres</u>	Samia NAIT-DAOUD Laurence GERMAIN Nathalie HUET Bertrand DUFOYER Vincent GAYRARD
-----------------------	--

07 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : M. DUFOYER

Le Budget Primitif 2023 ainsi que le Compte Administratif 2022 seront votés lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023. Sur la base d'un rapport, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-6 et L. 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L. 2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le

règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Il est important de préciser que l'objectif principal est de renforcer la démocratie participative en instaurant, au moment du DOB 2022, une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires comporte :

- La conjoncture économique
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement
- Une analyse de la situation financière de la collectivité
- La situation et les perspectives d'évolution de la dette
- La situation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur les orientations budgétaires 2023.

Le rapport étant :

AVANT PROPOS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-6 et L. 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L. 2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Il est important de préciser que l'objectif principal est de renforcer la démocratie participative en instaurant, au moment du DOB 2022, une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires comporte :

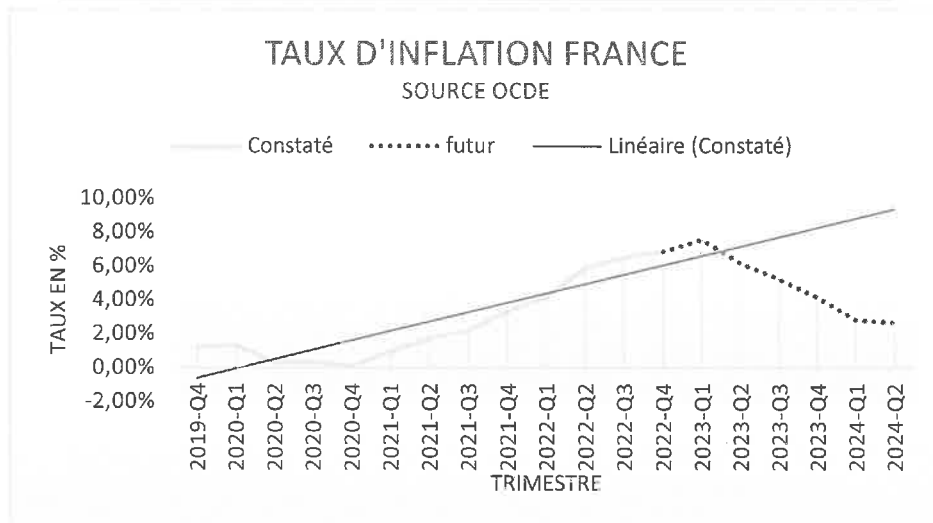
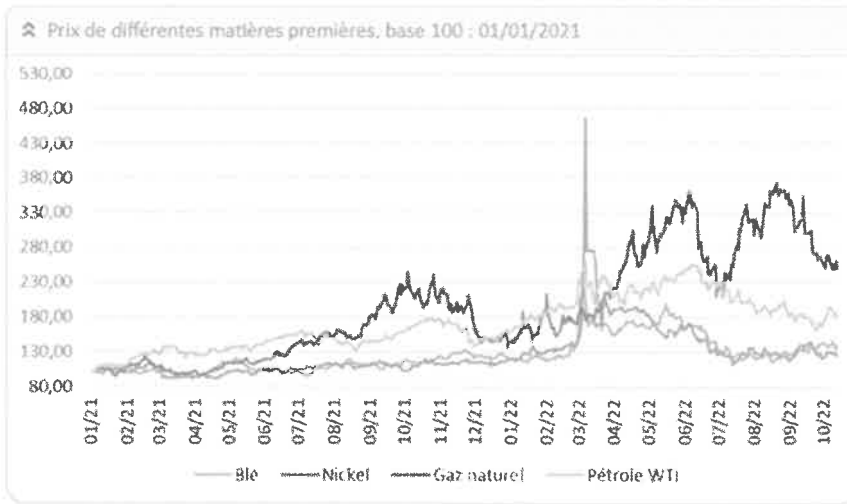
- La conjoncture économique

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement
- Une analyse de la situation financière de la collectivité
- La situation et les perspectives d'évolution de la dette
- La situation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel

Le présent rapport ne saurait, en aucun cas, être considéré comme exhaustif.

1 Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

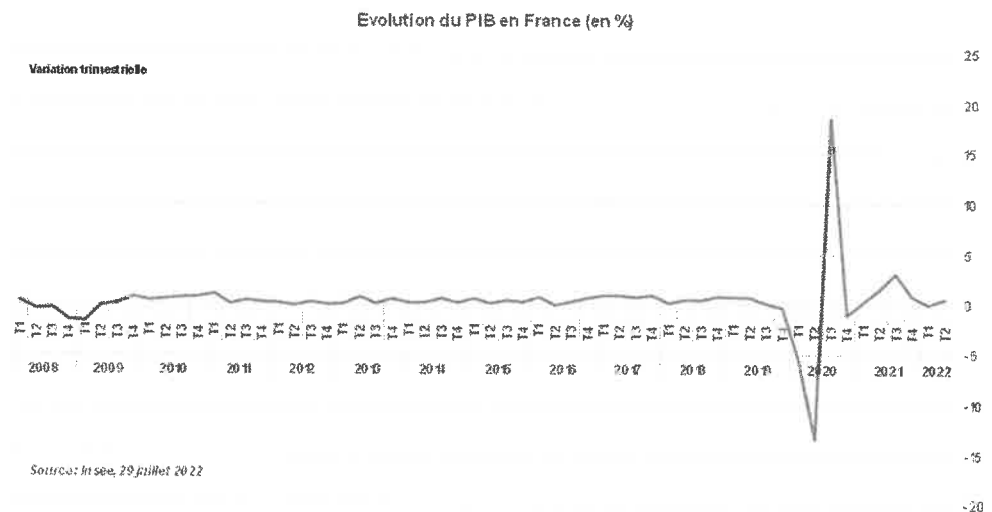
Dans le monde entier, l'inflation a atteint des niveaux sans précédent depuis des décennies. L'inflation est en grande partie importée en raison de la hausse des cours des matières premières. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir leur politique monétaire au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitude d'inflation élevée, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ont ralenti de façon préoccupante. Dans ce contexte de stagflation, les banques centrales ont augmenté leurs taux directeurs entraînant un recul de la croissance de certaines économies.



Du fait de sa proximité géographique du conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022, la hausse des coûts énergétiques n'a pas pu être endiguée. En effet, la guerre en Ukraine a provoqué d'importantes perturbations d'approvisionnement énergétique et notamment le risque de rationnement de l'énergie pouvant se matérialiser cet hiver. Cette situation participe au ralentissement de la consommation des ménages et de la production de biens et de services, le coût de l'énergie devenant insupportable pour les entreprises, les ménages et les collectivités.

Si les politiques budgétaires de soutien mises en place par les États de la zone euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne alignée sur celle de la Réserve Fédérale. La Banque Centrale Européenne après avoir mis fin à sa politique quantitative au premier semestre 2022 a commencé à relever ses taux directeurs (taux de dépôt +1,50 % en novembre 2022). Ce durcissement renchérit de manière significative le coût du crédit. Le taux des OAT 10ans était de 3,11 % au 30 décembre dernier contre 0,19 % au 31 décembre 2021.

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, + 2,6 % en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de + 4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8 % et - 0,5 % pour 2023.



En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique.

Les incertitudes restent fortes : Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise, etc.

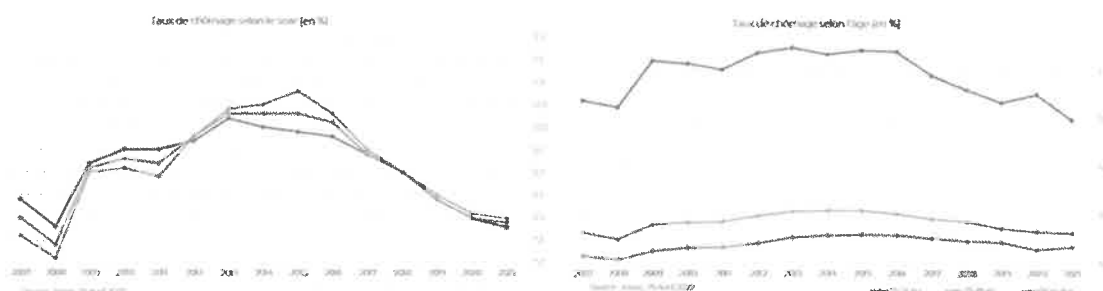
Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus

soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8 % et l'objectif de 2 % d'inflation serait atteint fin 2024.

Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,6	2,1	6,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,6	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

Sources : FCL – gérer la cité

L'OCDE établit des projections à 7,56 % de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97 % un an après.



2 les perspectives budgétaires pour la commune s'incrivent dans un contexte économique incertain

En préambule, les objectifs financiers de la commune jusqu'à la fin du mandat se déclinent ainsi :

- Une épargne nette supérieure à 2 M€ par an à chaque clôture comptable jusqu'à la fin du mandat,
- Un encours de dette stable, en 2026 au même niveau qu'en 2022 ;

Les incertitudes économiques en 2023 liées à l'évolution de l'inflation, à la situation géopolitique en Europe, la crise énergétique, la hausse des taux d'intérêt sont autant de paramètres que nous devons prendre en considération pour élaborer des projections budgétaires pour notre commune.

Néanmoins et à l'instar de 2022, nous poursuivrons notre action en faveur des Deuillois. Les grands axes sont les suivants :

- Une ville inclusive et sportive;
- Une ville soucieuse de l'environnement et du cadre de vie des Deuillois;
- Une ville qui investit selon les objectifs de son projet d'aménagement.

2.1 DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN LEGERE HAUSSE SOUS L'EFFET DE CERTAINES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023

Les recettes de fonctionnement 2023 sont évaluées à **31,17 M€** contre **30,74 M€** en 2022 (CA prévisionnel 2022) soit + 1,36 %.

2.1.1 Des produits fiscaux en hausse sous l'effet de la revalorisation des bases fiscales.

Le produit attendu des contributions directes pour 2023 est estimé à **18,274 M€**. En effet, cette variation repose d'une part, sur la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives brutes indexée au taux d'inflation fixée à 7,1 % par la Loi de Finances 2023, et d'autre part sur la variation physique des bases.

De plus, l'article 11 conjugué à l'article 41 de la Loi de Finances Rectificative 2022 du 7 juillet 2022 prévoit la prise en compte dans le calcul du coefficient correcteur issu de la réforme de la Taxe d'Habitation, de la part fiscale des syndicats intercommunaux à contribution fiscalisée. Ainsi, notre Coefficient Correcteur a été recalculé. Il est passé de 1,289359 à 1,364586 en 2022. Ce recalcule a eu pour effet une revalorisation de la compensation de la réforme de la TH dégageant un gain de 929 K€..

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des produits fiscaux sur la période 2021 à 2029. Il est pris en compte les livraisons de logements futurs et une évolution des bases à + 2 % à compter de 2024 :

en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produit TH et compensations	206	226	243	248	252	257	262	267	272
Produit TFB et compensations	15 254	16 775	17 972	18 495	18 989	19 574	20 173	20 675	21 187
Produit TFNB et compensations	54	55	59	60	62	63	64	65	66
TOTAL PRODUITS FISCAUX	15 514	17 056	18 274	18 803	19 303	19 894	20 499	21 007	21 525
Evolution en %		9,94%	7,14%	2,89%	2,66%	3,06%	3,04%	2,48%	2,47%
Evolution en K€		1 542	1 218	529	500	591	605	508	518

2.1.2 Les autres taxes

Les droits de mutation sont évalués à **1 490 000 €**, au même niveau qu'en 2022.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des droits de mutation depuis 2017.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PREVISIONEL 2023
DROITS DE MUTATION	1 124 752,16 €	1 245 570,31 €	1 384 927,17 €	1 095 212,08 €	1 460 052,25 €	1 487 705,56 €	1 490 000,00 €
% D'EVOLUTION		10,74%	11,19%	-20,92%	33,31%	1,89%	0,15%

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

Compte tenu de sa réforme prévue par la loi de finances 2023, devrait progresser de 1,5 % et porte la prévision budgétaire à 380 K€.

2.1.3 Des dotations de l'État en recul sous l'effet de perte de dotations de péréquation à horizon 2029

La Loi de Finances 2023 prévoit une hausse de 320 millions d'Euros affectée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette mesure aboutira à ce que 95% des collectivités voient se maintenir ou augmenter leur DGF.

Qu'en est-il pour Deuil-La Barre ?

Tout d'abord, l'une des composantes dans le calcul de la DGF, à savoir le potentiel financier, a été réformée par les Lois de finances 2021 et 2022.

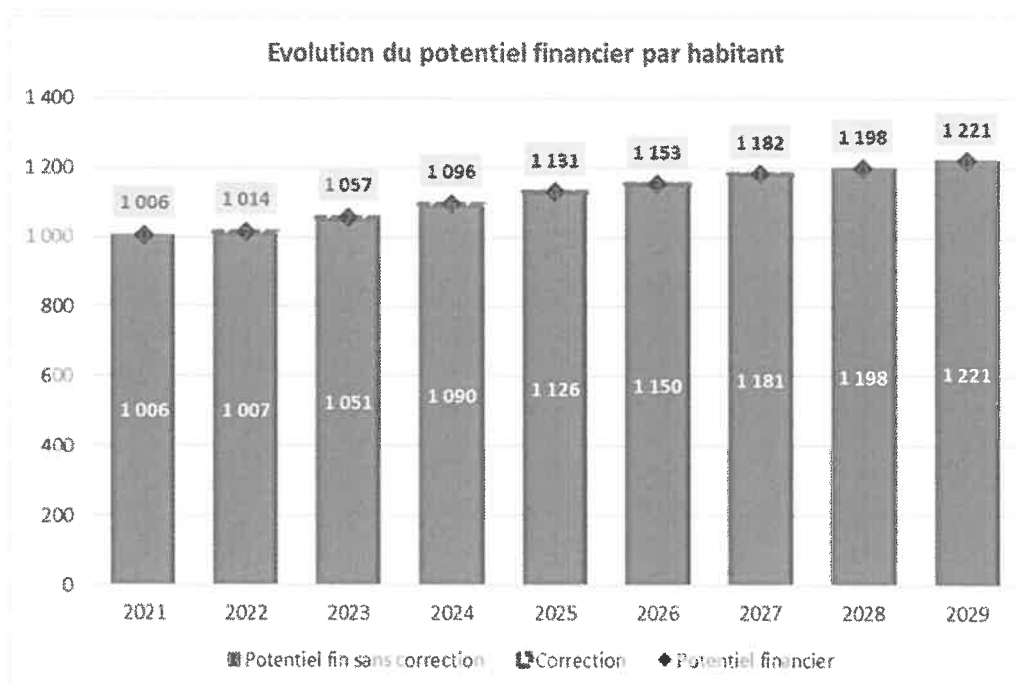
La LF 2021 a d'abord adapté le calcul du potentiel financier aux conséquences de la réforme fiscale de la suppression de la taxe d'habitation.

À cette réforme, est venu s'ajouter celle votée en LF 2022 qui a élargi les ressources prises en compte dans le potentiel financier, à savoir : les droits de mutation (DMTO), la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur les déchets stockés.

L'impact de l'intégration des nouvelles ressources dans le potentiel financier dépendra de notre classement par rapport à la moyenne des autres communes.

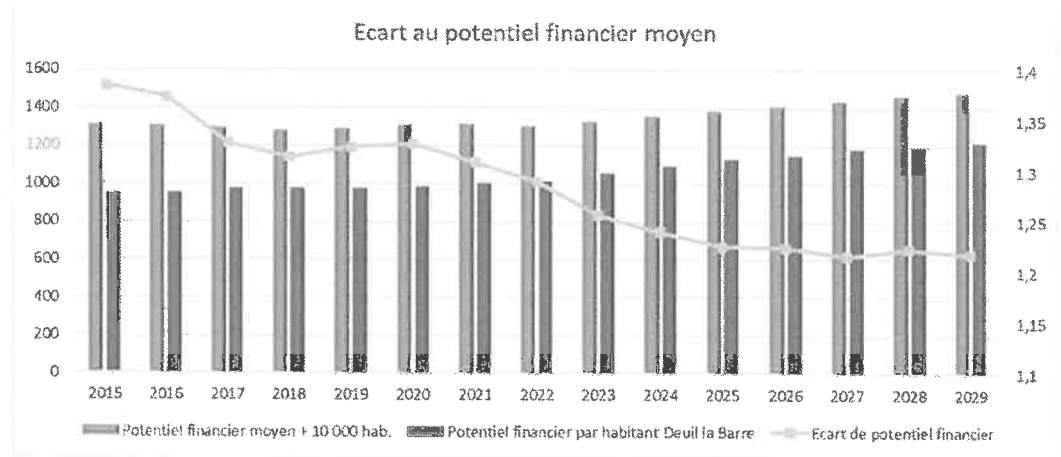
Un mécanisme de lissage est cependant prévu entre 2022 et 2028. Il a pour objectif de ne pas bouleverser la répartition de la DGF et la prise en compte progressive des effets de la réforme.

Compte tenu du schéma de lissage adopté par le législateur, de l'évolution des ressources fiscales de la commune prévue et de la progression de la population, le potentiel financier de la commune devrait progresser sur la période pour atteindre 1 221 € par habitant en 2029. La correction du potentiel financier visant à neutraliser l'impact de la réforme devrait être d'environ 7 € par habitant en 2022. Ce montant va progressivement diminuer pour disparaître en 2028.



Cela aura pour conséquence de diminuer les ressources de péréquation et de DGF de la commune.

Pour mémoire : La trajectoire du potentiel financier par habitant vis-à-vis du potentiel financier moyen amorcée depuis plusieurs années devrait perdurer sur les années à venir, l'écart se réduisant un peu plus chaque année. Ainsi de 38 % en 2015, cet écart est passé à 30 % en 2022. Il devrait diminuer encore dans les années à venir pour être de 21 % en 2029.



Dans ce contexte l'évolution de notre DGF totale serait dégressive d'ici 2029.

En 2023 La DGF totale devrait être de **3,59 M€** contre **4,05 M€** en 2022 soit une perte de **460 K€**.

Les composantes de la DGF :

La dotation forfaitaire

Un amendement adopté en loi de finances 2022, prévoit que l'écroulement de la dotation forfaitaire (pour financer la croissance de la péréquation notamment) ne concernera les communes qu'à partir d'un potentiel fiscal par habitant légal à 85 % de la moyenne (au lieu de 75 % aujourd'hui).

Deuil-la-Barre bénéficie de ce dispositif en 2022, son potentiel fiscal par habitant étant égal à 84 % du potentiel fiscal moyen. La commune devrait encore bénéficier de ce dispositif en 2023, mais serait concernée par l'écroulement à compter de 2024. Ainsi, la dotation forfaitaire devrait diminuer d'environ **40 K€** entre 2021 et 2029.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Population DGF	22 402	22 371	22 195	22 096	22 151	22 295	22 376	22 776	23 112
Variation population DGF		-31	-176	-99	54	144	81	400	336
Dotation forfaitaire de référence	2 189	2 156	2 153	2 134	2 114	2 107	2 103	2 091	2 107
+ Variation "DF - population"	-17	-3	-18	-10	6	15	9	42	36
- Variation "DF - financement de la péréquation"	-17	0	0	-9	-13	-19	-21	-26	-26
= Dotation forfaitaire	2 156	2 153	2 134	2 114	2 107	2 103	2 091	2 107	2 116
Ev° Dotation forfaitaire en €		-3	-19	-19	-7	-4	-13	16	9
Ev° Dotation forfaitaire en %		-0,2%	-0,9%	-0,9%	-0,3%	-0,2%	-0,6%	0,8%	0,4%

Ver.
2021/2029
-40

La Dotation de Solidarité Urbaine

Compte tenu de la diminution de l'écart au potentiel financier moyen, la Commune devrait perdre l'éligibilité à la DSU d'ici à 2029. Si la commune est classée en 2022 au 666ème rang sur 700 communes éligibles, son rang devrait progressivement reculer pour se rapprocher des derniers éligibles à partir de 2025. L'hypothèse d'une sortie est probable, entre 2025 et 2027, si l'évolution du potentiel financier moyen venait à se réduire davantage. En sortant de la DSU, la commune percevrait une garantie de sortie, égale à 50 % du montant perçu l'année précédente, soit 248 K€ (pour une sortie en 2025).

La Dotation Nationale de Péréquation

La commune devrait rentrer dans le dispositif de DNP assouplie à compter de 2024 entraînant une attribution réduite de 50 %. Compte tenu du mécanisme de garantie prévu, la commune recevra une attribution égale à 90 % du montant de l'année précédente. La DNP part principale devrait ainsi diminuer de moitié d'ici à 2029.

La commune resterait dans le même temps éligible à la DNP majoration. Cette dernière devrait atteindre 215 K€ en 2029 contre 234 K€ en 2022.

Au final, la DNP totale devrait passer de **570 K€** en 2022 à **382 K€** en 2029, soit une perte de **206 K€** sur la période.

Le Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France

Deuil-La Barre est en 2022 l'avant-dernière commune éligible à l'attribution FSRIF (192 sur 193 communes éligibles). Compte tenu de l'évolution de son potentiel financier par habitant, elle devrait perdre l'éligibilité au FSRIF dès 2023. Elle recevra, comme pour la DSU, une garantie de sortie, non renouvelable, égale à 50 % du montant perçu en 2022, soit **433 K€ (865 K€ en 2022)**

Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ecart de potentiel financier	1,5349	1,5107	1,4624	1,4336	1,3978	1,3781	1,3603	1,3399	1,3346
Ecart de log. Sociaux	0,5892	0,5858	0,5851	0,5851	0,5851	0,5851	0,5851	0,5851	0,5851
Ecart de revenu / hab.	1,0523	1,0463	1,0471	1,0478	1,0485	1,0493	1,0500	1,0507	1,0515
Indice synthétique	1,1778	1,1634	1,1392	1,1250	1,1073	1,0976	1,0840	1,0789	1,0764
Seuil éligibilité	1,1667	1,1597	1,1667	1,1667	1,1667	1,1667	1,1667	1,1667	2,1667
Eligibilité au FSRIF	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Rang de la commune	178	192	203	208	219	223	230	233	234
Coefficient de rang	0,7	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Population DGF	22 402	22 371	22 195	22 090	22 151	22 295	22 376	22 776	23 112
x Indice synthétique	1,1778	1,1634	1,1392	1,1250	1,1073	1,0976	1,0840	1,0789	1,0764
x Valeur de point	19,38	19,12	18,93	18,74	18,55	18,37	18,19	18,01	17,83
x Coefficient de rang	0,7	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
= FSRIF Droit commun	333	258	0	0	0	0	0	0	0
+ Garantie	532	607	433	0	0	0	0	0	0
Attribution FSRIF	865	865	433	0	0	0	0	0	0
Ev° FSRIF en €		0	-433	-433	0	0	0	0	0
Ev° FSRIF en %		0,0%	-50,0%	-100,0%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Sources : Ressources Consultant

Le tableau ci-dessous reprend les différentes composantes de la DGF sur la période 2021 à 2029 :

SYNTHESE											
Evolution la DGF 2021-2029											
En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Evolution moyenne 2021/2029	Evolution totale 2021/2029
Dotation forfaitaire	2 150	2 153	2 134	2 114	2 107	2 103	2 091	2 107	2 116	-0,23%	-40
Dotations de péréquation	1 914	1 905	1 456	993	968	945	672	402	382	-18,3%	-1 532
dont DSU	461	470	478	485	491	492	288	0	0	-100,0%	-461
dont FSRIF	865	865	433	0	0	0	0	0	0	-100,0%	-865
dont DNP	587	570	546	509	477	448	421	402	382	-5,2%	-206
= DGF totale	4 070	4 059	3 590	3 108	3 075	3 050	2 763	2 509	2 498	-5,9%	-1 572
dont effet reforme indicateur financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	n.c.	0
Ev ⁺ DGF en K€	-11	-469	-482	-33	-26	-287	-254	-11			
Ev ⁺ DGF en %		-0,3%	-11,5%	-10,4%	-1,1%	-0,8%	-9,4%	-9,2%	-0,4%		

Sources : Ressources Consultant

2.1.4 Les participations et subventions reçues

Les participations et subventions reçues sont estimées à **2,53 M€** au même niveau qu'en 2022. Ces participations proviennent pour l'essentiel de la CAF, notre partenaire qui finance nos actions en matière de petite enfance et de la jeunesse.

2.1.5 Les produits des services et des domaines

Ces recettes portent sur la tarification des services proposés aux habitants. Elles sont estimées pour 2023 à **2,40 M€**. En 2022, nous avons augmenté les tarifs de 5,2% pour faire face à l'inflation et aux fortes hausses des prix de nos contrats comme celui de la restauration collective.

2.2 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTEES PAR L'INFLATION ET LE COUT DE L'ENERGIE, MAIS SANS ATTEINTE A LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX HABITANTS.

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 sont estimées à **29,30 M€**.

2.2.1 Des coûts de l'énergie qui s'emballent

Cette année, les dépenses liées à l'énergie seront 4 fois plus élevées que l'an passé. En effet, **1,20 M€** supplémentaire sont prévus au Budget Primitif sous l'effet de l'envolée des prix du gaz et de l'électricité pratiqués par les fournisseurs d'énergie, ce malgré les contraintes et l'encadrement des marchés publics.

Afin d'aider les communes les plus fragiles, la loi de finances 2023 prolonge en 2023 le dispositif du « filet de sécurité » contre les effets de l'inflation, mais sous une forme différente de celle du dispositif mis en place pour 2022. Le mécanisme ne vise désormais qu'à compenser l'envolée des prix de l'énergie subie par les collectivités les plus fragiles (pour 2022, la revalorisation du point d'indice et la hausse des prix des produits alimentaires sont également pris en compte).

De plus, la commune pourrait bénéficier de l'amortisseur électricité dès lors que le prix payé sur le contrat dépassera 325 € le MWh.

Outre les mesures gouvernementales pour aider les communes les plus fragiles, la ville œuvre depuis plusieurs années pour réduire sa facture énergétique. Pour rappel, un marché de performance énergétique a été signé début 2022 pour une période de 12 ans avec un objectif d'amélioration, de modernisation du parc d'éclairage public et de valorisation des économies d'énergie. En 2022, 600 K€ d'investissement ont été consacrés en ce sens. De plus, la commune a élaboré un plan de sobriété énergétique avec la contribution de l'ensemble des services municipaux afin d'en limiter les effets. Une étude très fine de tous les bâtiments communaux a permis de dégager des pistes et des mesures d'économie d'énergie en fonction de leur usage, de leur inertie. Ainsi, les services sont d'ores et déjà sensibilisés aux écogestes. Dans leur projet de budget 2023, les services ont prévu par exemple de remplacer les ampoules incandescentes par des ampoules LED moins consommatrices d'électricité.

6 vélos à assistance électrique ont également été achetés afin de permettre aux agents communaux de se déplacer dans le cadre de leurs missions de façon plus durable.

La hausse des prix de certaines matières premières

L'ensemble de l'activité communale est touchée par cette inflation. Cela se traduit par des hausses importantes dans certains secteurs. Le marché de restauration collective par le biais des révisions de prix a augmenté de 12 % depuis septembre 2022. Cette forte progression est intégrée dans les prévisions budgétaires. Cela représente + **150 K€** pour la restauration collective, + **220 K€** dans le cadre du marché de balayage mécanique et manuel et environ + **100 K€** sur les marchés de fournitures comme les produits d'entretien, la fourniture de papier ou bien encore la fourniture de matériaux nécessaires aux travaux réalisés par la régie municipale.

Au total, la ville est impactée de **470 K€** par la volatilité des prix des matières premières.

2.2.2 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel 2023 sont estimées à 17,86 M€ contre 17,06 M€ en 2022 (CA 2022) soit une progression de 4,67 %.

La hausse du point d'indice et autres dispositions législatives

La Loi de Finances Rectificative du 07 juillet 2022 a prévu une hausse du point d'indice pour les fonctionnaires de 3,5 %. Cette mesure a eu un impact sur les dépenses de personnel 2022. Celui-ci sera de 229 K€ supplémentaire en 2023 dans l'hypothèse où le point d'indice serait à nouveau revalorisé à + 2 %.

D'autres dispositions impacteront les frais de personnel cette année.

En effet, la ville anticipe une revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C dans le courant de l'année. Cela représenterait + 4 % soit une dépense supplémentaire de **485 K€**. Suite à l'augmentation du SMIC au 01/01/2023 de 1,80 %, l'indice majoré minimum passe de 352 à 353. Ainsi nous anticipons une probable modification des grilles indiciaires (les 4 premiers indices sont identiques et une correction devra vraisemblablement intervenir pour corriger cette situation).

47 K€ sont également consacrés aux avancements d'échelons et de grades toutes catégories d'emplois confondues.

Par ailleurs, nous avons décidé d'adhérer à pôle emploi en 2022 ayant pour objectif à terme de réduire les coûts induits d'indemnités chômage. Cette adhésion pour 2023 sera de **188 K€** contre **149 K€** en 2022. Un bilan en fin d'année 2023 sera effectué pour évaluer l'économie réalisée sur les indemnités chômage.

La politique des ressources humaines

Les principaux objectifs en matière de maîtrise des dépenses de personnel :

- Remplacement non systématique lors d'un départ à la retraite
- Poursuite de l'optimisation et la mutualisation des services
- Gestion au plus près des heures supplémentaires des services

En 2022, 87 agents ont bénéficié d'une formation pour un total de 575 Heures. Un nouveau plan de formation pluriannuel sera élaboré, permettant ainsi de recenser l'ensemble des besoins des agents communaux et de répondre aux mieux à leurs attentes.

La commune continuera à accompagner les agents communaux dans le cadre du compte personnel de formation.

La nomination d'un conseiller prévention en 2022 facilitera les actions à mener pour améliorer les conditions de travail et notamment pour accompagner les agents porteurs d'un handicap.

À titre indicatif les tableaux ci-dessous retracent les effectifs au 31 décembre 2022 et au 1^{er} janvier 2023 :

Effectifs au 31/12/2022						
Catégories	Total des emplois	Total pourvus	Total non pourvus	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet
Cat A	33	22	11	23	6	30
Cat B	85	74	11	37	43	51
Cat C	405	355	50	186	186	275
Total	523	451	72	246	235	356

Effectifs au 1er janvier 2023						
Catégories	Total des emplois	Total pourvus	Total non pourvus	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet
Cat A	35	22	13	23	6	32
Cat B	86	74	12	37	43	52
Cat C	406	358	48	186	188	276
Total	527	454	73	246	237	360

2.2.3 MALGRE CES CONTRAINTES, LA VILLE MAINTIENT LA QUALITE DU SERVICE RENDU AU PUBLIC.

En effet, depuis septembre 2022, la crèche « les petites canailles » offre 20 berceaux supplémentaires aux familles deuilloises. Le coût de ce service est de **220 K€** annuel.

Labellisée « Terre de jeux 2024 » en 2020, la ville de Deuil la barre affiche une politique sportive riche, diversifiée et ambitieuse et s'inscrit dans la dynamique des Jeux olympiques de 2024, elle est également centre de préparation aux jeux (CPJ). En 2023, la ville commencera à préparer l'accueil des athlètes. De nombreuses actions seront menées avec la collaboration des associations sportives, notamment lors de la fête des sports. Il faut

également souligner que la commune a obtenu en 2022 le 2^{ème} laurier du label « ville active et sportive ». Le coût de cette action est estimé à 9 K€

Le point information prévention santé (PIPS) est une structure innovante qui permet de promouvoir et coordonner des actions communales d'accueil, de conseil, d'information et d'orientation de la population dans le domaine de la santé, avec une approche globale et complémentaire. Il s'inscrit dans une démarche de coordination des actions de santé et une ambition de politique de santé territoriale concertée et inclusive.

En engageant la ville dans ce projet ambitieux Sport Santé Bien-Etre, cela permet de :

- Mettre en place un projet territorial global de santé en concertation avec le tissu associatif local et les professionnels de santé,
- Valoriser et optimiser l'approche participative de la prévention santé de proximité,
- Construire une identité « politique » en matière de prévention santé,
- Sensibiliser et informer les administrés sur les thématiques liées à la différence, au handicap, aux vulnérabilités et besoins spécifiques

La finalité de ce projet ambitionne donc de mobiliser différents leviers afin de mettre en place une dynamique territoriale qui permette d'apporter des réponses graduées en fonction de l'importance et de la nature des besoins identifiés, et dans une plus large mesure, de concourir au bien-être des populations. L'enveloppe qui sera consacrée pour la mise en œuvre de cet engagement est estimée à 10 K€.

En matière d'environnement et de cadre de vie, la ville a obtenu en 2022 la « troisième fleur » dans le cadre du concours des villes fleuries. En 2023, outre le fleurissement, elle poursuivra ses efforts en matière de propreté. À ce titre, le balayage mécanique et manuel coûtera à la commune **460 K€**.

Par ailleurs, l'accent sera mis sur une gestion raisonnée des espaces verts soucieuse de l'environnement.

3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : LA REALISATION DES PROJETS STRUCTURANTS

La commune poursuit son programme d'investissement en faveur de la qualité de vie des habitants. 2023 sera l'année de début de travaux de grands projets comme l'extension de l'école élémentaire POINCARE, la construction du centre social l'ODYSSÉE, la poursuite de la création de la Coulée Verte, des travaux de requalification de voirie, de travaux dans les bâtiments scolaires et communaux. Le montant des dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) est estimé à 5,62 M€.

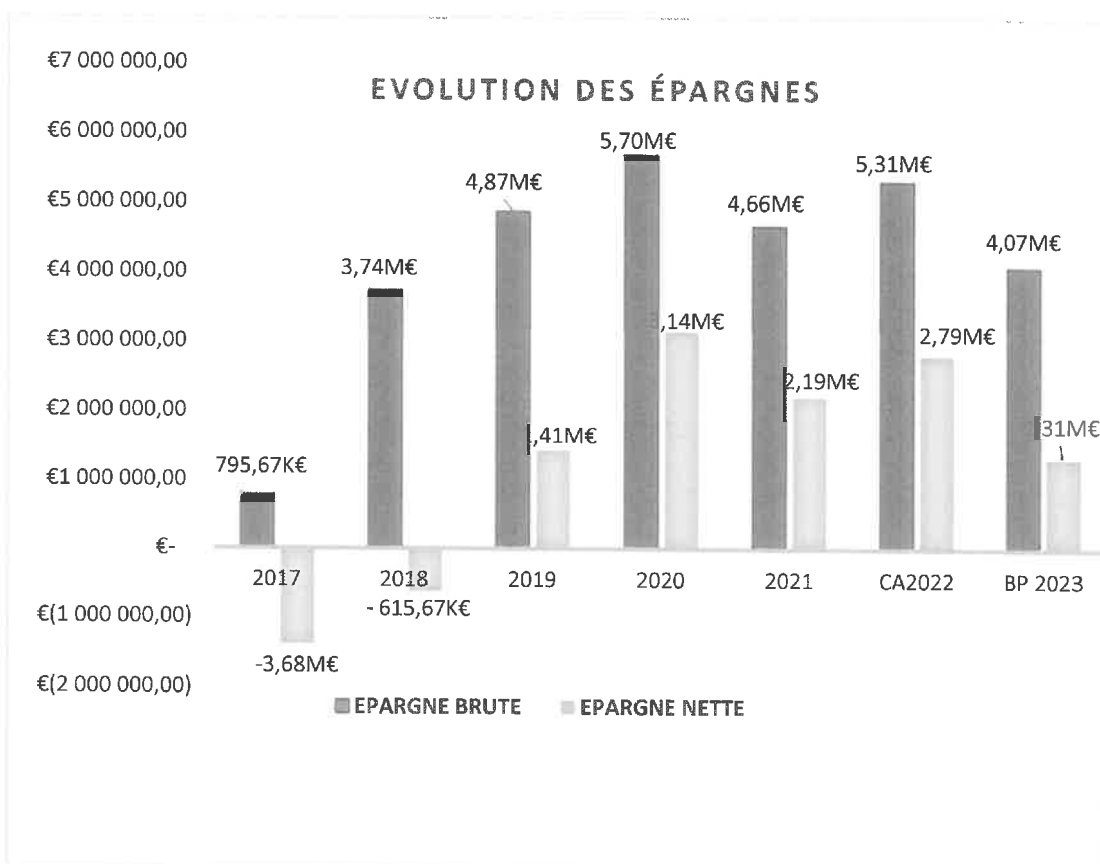
3.1 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

3.1.1 Par l'autofinancement

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, la commune dégage une épargne brute prévisionnelle de 4,07 M€. L'excédent de fonctionnement du CA 2022 intégré au BP 2023, devrait atteindre 2,2 M€ permettant ainsi un financement supplémentaire de nos investissements pour 2023.

On prévoit une baisse de l'épargne nette d'environ d'1,5 M€ par rapport à 2022 due pour l'essentiel à la progression de certaines dépenses de fonctionnement contraintes et combinée à la perte de certaines dotations de péréquation comme le FSRIF dès cette année.

	2017	2018	2019	2020	2021	CA2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	27 359 490,78 €	28 086 627,04 €	28 805 014,34 €	29 288 484,55 €	29 038 244,95 €	31 829 853,00 €	33 378 621,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 563 813,12 €	24 341 225,91 €	23 934 754,75 €	23 585 835,89 €	24 375 559,28 €	26 516 211,00 €	29 303 319,00 €
EPARGNE BRUTE	795 677,66 €	3 745 401,13 €	4 870 259,59 €	5 702 648,66 €	4 662 685,67 €	5 313 642,00 €	4 075 302,00 €
Remboursement du capital	2 174 566,98 €	4 361 168,11 €	3 454 688,05 €	2 561 444,39 €	2 472 701,01 €	2 520 361,00 €	2 763 265,00 €
EPARGNE NETTE	1 378 889,32 €	615 766,98 €	1 415 571,54 €	3 141 204,27 €	2 189 984,66 €	2 793 281,00 €	1 312 037,00 €



3.1.2 Par les partenariats financiers

Le projet d'investissement ambitieux engagé depuis le début du mandat est financé par une large partie de notre autofinancement. La ville est proactive dans la recherche de partenariat financier et notamment avec la Région d'Île-de-France, le Conseil Départemental du Val-d'Oise, ou la CAF.

Le tableau ci-dessous synthétise le financement des grands projets lancés de la commune :

Les projets structurants et leur financement prévisionnel

OPÉRATIONS		FINANCEMENT OBTENU				FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				% de financement	FCTVA	RESTE A CHARGE
LIBELLE	COÛT TTC	ETAT DSIL	CONSEIL REGIONAL	CAF	FONDS DE CONCOURS	ETAT DSIL 2023	CONSEIL REGIONAL	DEPARTEMENT	TOTAL			
EXTENSION ECOLE POINCARÉ	6 292 800 €	371 520 €		295 781 €		1 048 800 €	800 000 €	1 000 000 €	3 516 301 €	56%	1 032 145 €	1 744 554 €
CENTRE SOCIAL L'ODYSSÉE	2 390 016 €			541 526 €		398 200 €	200 000 €	250 000 €	1 389 726 €	58%	392 010 €	608 280 €
REQUALIFICATION RUE DU MOULIER	942 763 €				250 000 €				250 000 €	27%	154 632 €	538 131 €
REQUALIFICATION RUE DU CHÂTEAU	1 482 195 €		60 500 €					60 500 €	121 000 €	8%	243 110 €	1 118 085 €
TOTAL GENERAL	11 107 775 €	371 520 €	60 500 €	837 307 €	250 000 €	1 447 000 €	1 000 000 €	1 310 500 €	5 276 827 €	48%	1 821 897 €	4 009 051 €

S'agissant de l'opération de travaux de rue du Château, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Ainsi, la ville en tant que maître d'ouvrage délégué a engagé la totalité des travaux, la CA Plaine Vallée remboursera la ville en 2023 à hauteur de **642 K€**.

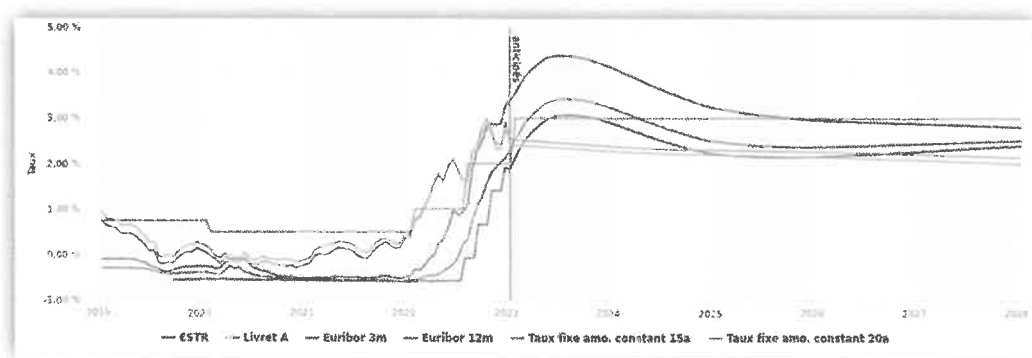
Le Contrat d'Aménagement Régional sollicité à hauteur d'un montant d'un million d'Euros devrait être adopté lors de la commission permanente de la Région le 31 mars 2023. S'agissant des subventions attendues des autres partenaires et notamment du Conseil Départemental du Val-d'Oise, celles-ci seront approuvées lors du second trimestre. Ainsi, c'est plus de 2 M€ de subventions qui sont attendues.

3.1.3 PAR UN RECOURS MAÎTRISE A L'EMPRUNT

Les marchés étaient très volatils en 2022, et 2023 s'annonce tout aussi mouvementée.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des taux depuis 2019 (Sources : THAELYS – janvier 2023)

LA SYNTHÈSE DES MARCHÉS

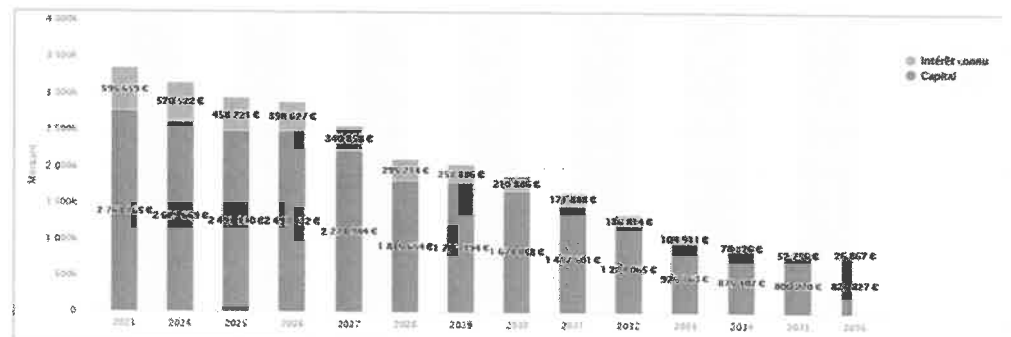


Ce graphique propose une anticipation de l'évolution des taux (variables et fixes) pour les cinq prochaines années, sur la base des échanges à terme négociés entre banques sur le marché financier.

Dans ce contexte, la commune prévoit un emprunt d'équilibre de 2,3 M€ bien inférieur au montant du capital remboursé pour 2023 (2 763 135 €). L'encours de dette au 1er janvier 2023 est de 24 063 550 €, la capacité de désendettement de la commune est de 5,67 années (4,52 années au 31 décembre 2022).

La dette par habitant nette du fonds de soutien est passée de 1 100 € au 31 décembre 2021 à 969 € au 31 décembre 2022. À la fin de l'année 2023 elle sera de 957 €.

Le graphique ci-dessous illustre l'extinction de la dette au 1er janvier 2023 sans emprunt éventuel en 2023.



3.2 LES PRINCIPAUX PROJETS STRUCTURANTS

3.2.1 L'extension de l'école élémentaire POINCARE

Cette opération est inscrite dans le cadre d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Le montant de l'opération est de 6 697 800€ TTC (y compris la Maîtrise d'œuvre) répartis entre 2022 et 2025. Pour rappel, les objectifs de ce projet sont les suivants ;

- Réaliser une extension de l'école élémentaire POINCARE consistant à :
 - Passer la capacité de l'école de 15 à 21 classes ;
 - Passer la capacité du restaurant scolaire de 138 à 179 places ;
 - Réaliser un centre de loisirs (tranche d'âge 6/12 ans), d'une capacité de 100 places ;
 - Réaliser la réfection de la cour dans une démarche de développement durable en faveur du climat, de renouvellement des usages et pratiques.

Ce projet et notamment par la création d'une cour « oasis réalisant un îlot de fraîcheur, répond pleinement aux objectifs de notre projet d'aménagement de développement durable. Les arbres actuellement présents dans la cour de l'école sont préservés. La réfection de la cour se traduira par une désartificialisation partielle du sol.

Les travaux d'extension de l'école POINCARE débuteront en avril 2023 pour se terminer à l'été 2024.

3.2.2 La requalification de la rue du Château

Cette opération inscrite dans le cadre d'une AP/CP approuvée par le Conseil Municipal du 04 avril 2022, d'un montant total de 1 482 196 €, arrive à sa fin en ce début 2023.

Il s'agira d'inscrire au Budget Primitif 2023 les derniers crédits de paiement.

Pour rappel, ces travaux consistaient en l'enfouissement des réseaux aériens, des travaux de réfection des chaussées et des trottoirs.

3.2.3 La requalification de la Rue du Moutier

À l'instar de la requalification de la rue du Château, les travaux sont inscrits dans une le cadre d'Une APCP approuvée au Conseil Municipal du 4 avril 2022. Le montant total de l'opération est de 942 K€.

3.2.4 Le centre social l'ODYSSEE

Afin de créer une meilleure coordination de toutes les actions en faveur des familles et de la population de développer le lien intergénérationnel d'organiser une offre complémentaire et de la lisibilité des dispositifs existants. Il a été décidé la création de cet équipement en remplacement du bâtiment existant qui héberge l'accueil de loisirs Jesse Owens.

Ce bâtiment ne répondant plus aux nouveaux usages et normes actuels, il est envisagé sa démolition afin de reconstruire un bâtiment neuf adapté dans le parc de la Galathée. La récupération des eaux pluviales sera privilégiée afin d'alimenter les sanitaires (hors lavabos et vide seaux) et/ou arrosage des espaces verts.

Le système de chauffage et refroidissement sera de type pompe à chaleur réversible, les pièces pourront être gérées indépendamment les unes des autres, en chauffage ou en refroidissement. La ventilation sera en double flux, la production en eau chaude sanitaire sera de type chauffe-eau solaire.

Le montant total de l'opération est de 2,39 M€ TTC. Les travaux débiteront courant 2023.

3.2.5 Les investissements récurrents

Pour la préservation du patrimoine bâti, il sera consacré une enveloppe de 500 K€. En effet, des travaux de réfection de menuiserie extérieure, de revêtement de sol dans les écoles, de mise aux normes de sécurité, etc. seront réalisés en 2023.

Pour la préservation du patrimoine viaire, 400 K€ seront consacrés pour les travaux de réparation des voiries est prévue.

Dans le cadre du marché de performance énergétique signé en 2022, 600 K€ seront dédiés sur une période de 4 ans, à la modernisation de l'éclairage public.

Environnement et cadre de vie : 708 K€

Divers aménagements paysagers seront réalisés dans différents quartiers de la ville. Cela consistera aux remplacements d'arbres, acquisition de mobilier urbain, poursuite de la mise en œuvre de la coulée verte, etc.

Une enveloppe dédiée au renouvellement du matériel de restauration collective comme chaque année est estimée pour 2023 à 109 K€ et pour le renouvellement du matériel sportif à 100 K€.

Mme le Maire observe que ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la ville, forte d'une situation financière renforcée et équilibrée, a su faire face et s'adapter. Au niveau national, l'embellie économique constatée en début 2022 a été

de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, les pénuries dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record autour de 7 %, jamais atteint depuis le pic des années 1980. Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 étaient restées à un niveau élevé dépassant l'avant-crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables, ce qui incite la ville à construire un budget 2023 de prudence, mais permettant toutefois de poursuivre les investissements. En temps d'incertitude, prendre le temps de construire les orientations budgétaires est primordial. Plus que jamais, ce cap doit pouvoir s'ajuster, si ce qui apparaît comme une crise se révèle être une nouvelle normalité. Cette exigence doit être appliquée tant au fonctionnement qu'à l'investissement. L'inflation énergétique diffusée par capillarité à d'autres services, y compris à la masse salariale, introduit un bouleversement des équilibres qui pourrait, calée sur un niveau élevé, impacter les charges de la ville dans la durée. Mme le Maire explique avoir choisi d'envisager la période actuelle comme une opportunité de faire autrement, de faire en sorte d'être une collectivité agile, résiliente et innovante pour ne pas subir les changements, y compris ceux qui sont imposés au niveau national, mais les anticiper et les accompagner. Il faut être extrêmement attentif au contexte macro-économique, car les conséquences les plus dures seront pour les personnes les plus fragiles. Dans cette situation, Mme le Maire souhaite également poursuivre la nécessaire adaptation de la ville aux défis des changements de demain, notamment dans le domaine climatique, environnemental et de la transition écologique. C'est dans cet esprit que la ville a programmé sur plusieurs années la rénovation complète de l'éclairage public ainsi que des opérations de rénovation énergétique du patrimoine immobilier de la ville. Malgré les contraintes, la ville maintiendra en 2023 la qualité du service rendu au public et ce sera l'année de grands projets comme l'extension de l'école élémentaire Pointcarré, la construction du centre social l'Odysée, la poursuite de la création de la coulée verte, les travaux de requalification des voiries ou encore les travaux dans les bâtiments scolaires ou communaux. Les grands axes de ce budget s'inscrivent également dans une perspective de conforter les équilibres : la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la préservation de la capacité de la ville à investir, la maîtrise de la dette, la préservation d'un niveau de service très élevé à destination des Deuillois, la capacité à faire face à des imprévus découlant de la situation internationale. Mme le Maire assure que la volonté politique est indemne, que la capacité à réaliser le programme pour lequel les Deuillois ont élu l'équipe municipale est intacte, que la détermination à préserver le pouvoir d'achat des plus fragiles est totale, de même que la volonté de faire de la ville une ville inclusive. Il s'agit bien de poursuivre la construction de cette ville écocitoyenne et apaisée dans laquelle il fait bon vivre et dans laquelle santé, éducation, animation culturelle et sportive seront toujours au centre des préoccupations pour les Deuillois.

M. Gayrard remarque que dans la section 2.1.1 des produits fiscaux, il est indiqué en haut de la page 6 : « ce calcul a pour effet une revalorisation de la compensation de la réforme de la TH dégageant un gain de 929 000 € ». Il demande où se retrouve ce gain de 929 000 € dans le tableau en dessous, car la ligne TH n'augmente que très légèrement.

M. Dufoyer explique que ce gain correspond au recalcul du coefficient correcteur à la suite d'une remarque du Conseil d'État sur une décision gouvernementale d'intégrer dans le cadre de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation le produit des syndicats qui était auparavant prélevé sur la TH. Les 929 000 € n'apparaissent pas dans le tableau, car le chiffre de 2022 tient compte à la fois de la compensation liée au coefficient correcteur et du remboursement de fiscalité que la ville aurait dû percevoir en 2021.

M. Gayrard remarque que dans la section 2.2.1 en haut de la page 11, il est mentionné : « de plus, la commune pourrait bénéficier d'amortisseur électricité dès lors que le prix payé sur le contrat dépassera 325 € du MWh ». Or il indique avoir lu que l'État prenait en charge 50 % des surcoûts au-delà de 180 MWh et estime que la commune devrait pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Mme le Maire répond que cette mesure concerne apparemment uniquement les petites entreprises et les particuliers et que la ville n'est donc pas concernée.

M. Gayrard en doute et souhaite qu'une vigilance particulière soit apportée sur ce sujet.

Mme le Maire s'engage à vérifier.

M. Gayrard regrette que l'exposé comprenne très peu de perspectives de ce qui est prévu par la commune dans les années à venir alors que le développement sur la situation nationale ou internationale est conséquent. Comme il est rappelé dans le préambule, un ROB se doit d'indiquer les engagements pluriannuels envisagés. Or seules les perspectives pour l'année 2023 sont présentées, ce qui est dommage. Dans le détail, M. Gayrard note une diminution des dotations, mais une augmentation très conséquente des produits fiscaux grâce à la revalorisation des bases, ce qui constitue une très bonne nouvelle pour équilibrer les hausses liées à l'inflation et notamment les hausses de dépense énergétique. À cet égard, un travail a

certes été fait sur la sobriété énergétique pour agir sur les comportements et la gestion de l'énergie, mais M. Gayrard estime qu'il faut également investir dans la rénovation énergétique. Or, depuis de nombreuses années, ces investissements n'ont pas eu lieu. Il déplore par ailleurs que la ville n'ait pas obtenu de subvention dans le cadre de la DSIL pour les travaux de rénovation énergétique alors que la plupart des communes avoisinantes en ont reçu. Concernant les investissements, seule une page est détaillée, avec des projets déjà connus, mais il ne semble pas exister de projet global. Il est donc difficile, comme les années précédentes, de lire la vision prospective de Mme le Maire pour la ville et ses habitants.

M. Dufoyer répond que près de 10 M€ sont listés dans le ROB et que concrètement, un peu moins de la moitié sont réalisés dès 2023. En outre, la ville sera en APCP pour gérer ces projets pluriannuels. Par ailleurs, ce n'est que lorsque les projets sont intégrés dans des sujets d'APCP qu'ils prennent leur existence, sinon ils ne restent que des mots. S'agissant des investissements en sobriété énergétique, M. Dufoyer signale que la ville dépense aujourd'hui environ 20 % de son budget d'investissement (800 000 à 1 M€) sur la sobriété énergétique (rénovations de toiture, programmation sur l'électricité, fonds vert, etc.). Sur la situation internationale, M. Dufoyer signale qu'il ressort de cet élément le taux d'endettement et le taux d'intérêt qu'il est important de prendre en compte. Sur les problématiques liées à l'inflation et aux recettes, M. Dufoyer rappelle que la ville a 1,3 M€ d'épargne nette, qui serait restée entre 2 et 2,2 M€ si rien n'avait été fait. Or cette perte s'explique par les efforts faits par la ville pour lutter contre l'inflation.

Concernant les subventions, et notamment celle de la DSIL, Mme le Maire rappelle que la ville avait demandé l'année précédente une subvention de la DSIL pour la maîtrise d'œuvre des futurs travaux de l'école, ce qui avait été accepté. Cette année, la ville a renouvelé ses demandes de subvention, mais n'a pas encore de retour de notification.

M. Roy revient sur la baisse des dotations de l'État que la ville subit depuis 2014 et à laquelle s'ajoute la suppression de la TH qui n'est pas compensée en totalité. Il remarque également la hausse des coûts de l'énergie, la hausse des charges de personnel en raison de décisions unilatérales prises par le gouvernement, l'inflation galopante sur les dépenses courantes et notamment la restauration scolaire, et l'annonce d'augmenter les charges sociales des collectivités d'environ 1 % pour financer les retraites. M. Roy souhaite savoir comment Mme le Maire entend résoudre l'équation entre des dépenses qui explosent face aux recettes qui stagnent. Il demande s'il est envisagé d'augmenter la fiscalité locale et les tarifs, ou de diminuer les dépenses en supprimant des services publics. M. Roy remarque par ailleurs que les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 4,67 %, ce qui semble encore trop peu par rapport au réalisé. En page 16 est présenté un graphique illustrant l'extinction de la dette, qui s'entend uniquement si la commune arrête d'emprunter. Or l'année précédente, elle a emprunté encore 2 M€ et un emprunt du même montant est envisagé en 2023. Sur la poursuite du programme d'investissement, M. Roy signale que si sa liste avait soutenu le projet du centre social de l'Odyssée avec pour seul bémol son lieu d'implantation, une partie se retrouve aujourd'hui dans l'ancienne pharmacie tandis qu'une autre se retrouve dans la maison des associations. Il est prévu de détruire le local de Jessie Owens pour y reconstruire la future infrastructure Odyssée. M. Roy s'interroge alors sur ce qui est prévu pour les jeunes adolescents. Quant à l'extension de l'école Pointcarré, M. Roy rappelle que sa liste y est opposée et préfère la construction d'un groupe scolaire qui est tout à fait réalisable dans le budget alloué. Par ailleurs, avec les nombreux projets immobiliers de la partie sud validés en fin d'année précédente, la ville sera déjà sous-dimensionnée en termes d'accueil des enfants sur cette école et sur l'ensemble des écoles. M. Roy s'interroge ensuite sur le plan global de circulation de la ville. Sur la poursuite de la mise en œuvre de la coulée verte, il demande des précisions. Il déplore enfin que rien ne soit dit quant aux projets liés à la culture, à la sécurité, à la propreté et à la réfection des voiries, que rien ne soit dit non plus sur les locaux acquis. M. Roy estime que ce ROB à mi-mandat n'est pas ambitieux et au contraire plutôt inquiétant et bien loin du programme présenté aux Deuillois lors de la campagne électorale. Il prend acte de ce ROB 2023.

M. Dufoyer souhaite savoir en quoi les prévisions de dépenses de personnel ne seraient pas suffisamment élevées.

M. Roy explique que les années précédentes, il s'est avéré que le réalisé était bien supérieur aux prévisions. Il convient que les prévisions ont été revues à la hausse, mais craint que cela soit encore en deçà de ce qui sera fait au niveau du réalisé.

M. Dufoyer remarque que l'avenir n'est pas uniquement fait des observations du passé et que la ville a fait un effort pour détailler les hypothèses choisies. Il ajoute que la ville a fait un travail exceptionnel sur la compréhension de sa structure d'agents et ses différents dispositifs de rémunération afin de communiquer un tel niveau de détail. Par ailleurs, pour maintenir la prévoyance auprès des agents, le coût augmente considérablement. Sur le ratio d'extinction de la dette, M. Dufoyer exprime son accord avec M. Roy, mais signale que le rapport doit le

mentionner. Il regrette l'approche de certains élus vis-à-vis de l'extension de l'école Pointcarré, car ce projet bénéficiera à 500 élèves.

Concernant le local Jessie Owens, Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un bâtiment précaire qui aura trente ans. Il s'agit de le détruire pour en reconstruire un de meilleure qualité et qui se trouvera à proximité de l'Odyssée. Mme le Maire convient que du retard a été pris, car le premier architecte choisi n'était pas nécessairement le bon, mais l'architecte choisi en second temps permettra de rendre une structure de bonne qualité. Pour la coulée verte, les terrains sont achetés et il n'existe donc plus d'obstacle à sa réalisation. Mme le Maire assure que des efforts sont toujours faits pour essayer de trouver des pistes d'économies, en réorganisant les services et en professionnalisant les agents.

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires de la ville de Deuil-la-Barre,

VU l'article L 2312 -1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 25 janvier 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2023, annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientations Budgétaires s'est ensuite tenu sur cette base.

08 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE

Rapporteur : M. FROIDURE

Les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, à titre facultatif, se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), ce document étant obligatoire pour les départements et les régions.

Néanmoins, et dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57, effective depuis le 1^{er} janvier 2023 pour la ville de Deuil-la-Barre, il est recommandé aux collectivités locales concernées de mettre en place un RBF.

Le projet de RBF soumis à l'approbation du Conseil Municipal est porté en annexe.

Le RBF fixe les règles de gestion applicables à la Ville pour la préparation et l'exécution du budget. Surtout, il répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il fixe ainsi le cadre des finances de la Ville, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Adopté pour la mandature, ce document se conçoit pour la ville de Deuil-la-Barre comme un outil de performance financière au service des politiques publiques, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Adopté pour le budget principal, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté par le Conseil Municipal.

Enfin, le RBF vise également à simplifier le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le Règlement Budgétaire et Financier.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3312-4,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable Publique,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du 10 octobre 2022 relative à la révision des méthodes d'amortissement, des durées,

VU la délibération du 14 février 2022 relative au changement de la nomenclature M57 adoptée par la Ville à partir du 1er janvier 2023 pour le budget principal,

CONSIDERANT qu'il est recommandé par la direction générale des collectivités locales (DGCL), pour les collectivités territoriales concernées par l'adoption de la nomenclature comptable M57, que celles-ci se dotent d'un RBF,

CONSIDERANT que le RBF vise à créer un référentiel commun pour une culture homogène des principes budgétaires et comptables au sein des services de la collectivité, et qu'il constitue en cela un outil de performance au service de la gestion financière publique,

VU l'avis de la commission des finances, du budget et de l'investissement réunie en séance le 25 janvier 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

09 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FREHA EN VUE DU FINANCEMENT D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 14 RUE DE LA FONTAINE DU GUE À DEUIL-LA-BARRE

Rapporteur : Mme PETITPAS

L'association FREHA a pour projet la construction d'un programme immobilier de 9 logements sociaux au 14 rue de la Fontaine du Gué à Deuil-la-Barre.

Pour financer cette opération, la société VILOGIA SA D'HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de **480 034,51 €**.

À cet effet, l'association FREHA a sollicité la garantie de la Ville à hauteur de 100 % dudit emprunt.

L'emprunt est décomposé en deux (2) lignes de prêts soit :

- PLAI bâti, d'un montant de trois cent vingt-cinq mille trente-quatre euros et 51 centimes (325 034,51 €) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent cinquante-cinq mille euros (155 000 €).

Le tableau ci-dessous retrace les caractéristiques principales de ces 2 lignes de prêts :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5497154	5497153	
Montant de la Ligne du Prêt	325 034,51 €	155 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,8 %	1,8 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ²	1,8 %	1,8 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Méthode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'association FREHA s'engage à réserver au profit de la Ville, 2 logements locatifs sociaux comme décrits dans le tableau ci-dessous :

type	étage	n°logt	SH	SA	SU	réservataire	financement	particularité	Loyer/m ² SU	Loyer HC
T1	rdc	1	22,10	0,00	22,10	Ville	PLA1a	Ville garantie d'emprunt	7,52	166
T3	1	5	50,00	0,00	50,00	Ville	PLA1	Ville garantie d'emprunt	7,52	376

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'octroi d'une garantie d'emprunts au profit de l'association FREHA ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec l'association FREHA.

M. Brouard rappelle que la ville a déjà eu des soucis avec un emprunt qu'elle avait garanti et souhaite savoir ce qui est fait pour éviter ce genre de problème.

M. Dufoyer explique que le montage de la garantie en question est totalement différent de la garantie envisagée pour FREHA ou les autres bailleurs sociaux. Néanmoins, la ville s'est inquiétée de son niveau de garantie, car elle n'a pas de contrepartie. Interrogé sur les éventuels risques liés à ce type de fonctionnement, le préfet a cependant assuré la ville qu'il n'existait aucun risque à prendre ce type de garantie.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par l'association FREHA tendant à obtenir de la Ville de Deuil-La Barre la garantie financière pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de **480 034,51 €**, destinés au financement de l'opération sise 14 rue de la Fontaine du Gué pour la construction de 9 logements sociaux locatifs,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N° 141307 en annexe signé entre l'association FREHA et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis émis par la commission des finances, du budget et de l'investissement réunie en séance le 25 janvier 2023,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **31 Voix Pour et 3 Abstentions (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE)**,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 480 034,51 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141307 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 480 034,51 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'association FREHA réservera à la Ville de Deuil-la-Barre le droit de réservation de 2 logements durant l'intégralité de la période du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de réservation de 2 logements avec l'association FREHA.

10 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR « L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POINCARE » ET « LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL L'ODYSSEE »

Rapporteur : M. DUFOYER

La Ville souhaite présenter deux opérations de travaux dans le cadre du dispositif d'aides financières proposées par le Conseil Départemental du Val-d'Oise :

- Des travaux de l'opération de l'extension de l'école élémentaire POINCARE pour un montant prévisionnel de travaux de 5 244 000 € HT,
- Des travaux de construction du centre social l'ODYSSEE pour un montant prévisionnel de 1 991 680 € HT.

S'agissant de l'extension de l'école élémentaire POINCARE, l'un des objectifs est de passer de 15 à 21 classes, soit 6 classes supplémentaires, de passer la capacité du restaurant scolaire de 138 à 178 places et de créer un accueil de loisirs sans hébergement de 100 places.

Le Conseil Départemental finance sur la base de 600 000 € HT par classe (soit 3 600 000 €) et 400 000 € HT pour la restauration scolaire. Ainsi, le plafond des travaux subventionnables de cette opération est de 4 000 000 € HT. Le taux de subvention étant de 25 %, la Ville souhaite solliciter 1 000 000 €.

S'agissant du centre social l'ODYSSEE, le montant plafond HT subventionnable est de 1 000 000 €. La Ville souhaite solliciter (au taux maximum de 25 %) 250 000 € pour la réalisation de cette opération.

Le tableau ci-dessous rappelle l'ensemble des financements prévisionnels des deux opérations :

OPERATIONS		FINANCEMENT OBTENU				FINANCEMENT PREVISIONNEL						
LIBELLE	COUT TTC	ETAT DSIL	CONSEIL REGIONAL	CAF	FONDS DE CONCOURS	ETAT DSIL 2023	CONSEIL REGIONAL	DEPARTEMENT	TOTAL	% de financement	FCTVA	RESTE A CHARGE
EXTENSION ECOLE POINCARE	6 292 800 €	371 520 €		295 781 €		1 048 800 €	800 000 €	1 000 000 €	3 516 101 €	56%	1 032 145 €	1 744 554 €
CENTRE SOCIAL L'ODYSSEE	2 390 016 €			541 526 €		398 336 €	200 000 €	250 000 €	1 389 862 €	58%	392 010 €	608 144 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise, pour les opérations suivantes :
 - Extension de l'école POINCARE
 - Construction du centre social l'ODYSSEE
- **D'Autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Tel est l'objet de cette délibération.

M. Mérel remarque que le 25 janvier dernier lors de la commission du budget, Mme Haudry avait demandé que les deux sujets fassent l'objet de deux questions distinctes. Or cette demande n'a pas été prise en compte. M. Mérel indique que son groupe fait le choix de ne pas prendre part au vote même s'il approuve la construction du centre social l'Odyssée et les actions mises en place par la structure jusqu'à présent. M. Mérel rappelle que son groupe a présenté des réserves sur le gigantisme choisi pour l'extension de l'école Pointcarré et sur l'impact que cette démesure aura sur le quotidien des enfants et des enseignants pendant les travaux. Cela fait par exemple plus de dix ans qu'il est demandé un changement des fenêtres et il est incompréhensible que cela n'ait pas été fait pour limiter l'impact du chantier.

M. Roy indique que son groupe s'abstiendra, ainsi que sur la question suivante.

M. Dufoyer signale que les montants sont plafonnés et que limiter le coût de la construction revient aussi à maximiser le pourcentage de subvention.

M. Roy souhaite savoir qui financerait en l'absence de subvention.

Mme le Maire explique avoir eu des rendez-vous avec les financeurs qui accompagnent la ville dans ses demandes (conseil départemental et région). En ce qui concerne la DSIL, le préfet a promis une somme importante, mais le montant exact n'est pas connu.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-4 et L. 1111-10,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val-d'Oise accompagne financièrement les collectivités au titre du Fonds du Val-d'Oise Territoire,

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'école élémentaire POINCARE et le projet de construction du centre social « l'ODYSSEE » répondent pleinement aux critères d'éligibilité du dispositif du département,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget et de l'Investissement en date du 25 janvier 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par **25 Voix Pour**, **3 Abstentions (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE)** et **6 ne prennent pas part au vote (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames HAUDRY et CHALLAL-PEREIRA)**,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au taux maximum de 25 % du montant plafond HT des travaux pour les opérations de travaux suivantes :

1. Extension de l'école POINCARE
2. Construction du centre social l'ODYSSEE

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

11 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 (DSIL)

Rapporteur : M. DUFOYER

La Ville souhaite présenter deux opérations de travaux dans le cadre du dispositif DSIL proposé par l'État pour l'année 2023.

Il s'agit :

- Des travaux de l'opération de l'extension de l'école élémentaire POINCARE

L'opération devra débuter en avril 2023 et être achevée pour la rentrée scolaire de **septembre 2024**.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé, en phase APD à 5 244 000 € HT.

Pour rappel, cette opération a bénéficié d'un financement au titre de la DSIL 2022 de 371 520 € au titre de la Maîtrise d'œuvre, soit 80 % du montant 400 000 € HT.

- Des travaux de construction du centre social l'ODYSSEE. Les travaux débuteront également courant 2023.

Le montant prévisionnel de cette opération est 1 991 680 € HT.

Pour ces deux opérations, les subventions sollicitées représenteront 20 % du montant des travaux HT.

Le tableau ci-dessous rappelle l'ensemble des financements prévisionnels des deux opérations :

OPERATIONS		FINANCEMENT OBTENU				FINANCEMENT PREVISIONNEL						
LIBELLE	COUT TTC	ETAT DSIL	CONSEIL REGIONAL	CAF	FONDS DE CONCOURS	ETAT DSIL 2023	CONSEIL REGIONAL	DEPARTEMENT	TOTAL	% de financement	FCTVA	RESTE A CHARGE
EXTENSION ECOLE POINCARE	6 292 800 €	371 520 €		295 781 €		1 048 800 €	800 000 €	1 000 000 €	3 516 101 €	56%	1 032 145 €	1 744 554 €
CENTRE SOCIAL L'ODYSSEE	2 390 016 €			541 526 €		398 336 €	200 000 €	250 000 €	1 389 862 €	58%	392 010 €	608 144 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif DSIL 2023, pour les opérations suivantes :
 - Extension de l'école POINCARE
 - Construction du centre social l'ODYSSEE
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- **De s'engager** sur les éléments suivants exigés par le financeur à savoir prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité
- Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-4 et L. 1111-10,

CONSIDERANT l'appel à projet dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023 lancé par l'État,

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'école élémentaire POINCARE et le projet de construction du centre social « l'ODYSSEE » répondent aussi

pleinement aux critères d'éligibilité du dispositif d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,

CONSIDERANT que la Maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'école élémentaire POINCARE a été financée par l'État dans le cadre de la DSIL 2022 à hauteur de 80 % du montant HT du contrat de Maîtrise d'œuvre, soit une subvention obtenue pour l'année 2022 de 371 520 €,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget et de l'Investissement en date du 25 janvier 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par **25 Voix Pour, 3 Abstentions (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE) et 6 ne prennent pas part au vote (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames HAUDRY et CHALLAL-PEREIRA),**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2023 pour les opérations de travaux suivantes :

1. Extension de l'école POINCARE
2. Construction du centre social l'ODYSSE

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement relatif à l'opération «extension de l'école élémentaire POINCARE » ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR				
DSIL	5 244 000,00 €	1 048 800,00 €	sollicité	20%
Autre subvention État (à préciser)				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	5 244 000,00 €	1 000 000,00 €	sollicité	19%
Conseil régional	5 244 000,00 €	800 000,00 €	sollicité	15%
Fonds de concours				
Autres (à préciser) CAF	5 244 000,00 €	295 781,00 €	acquis	6%
Sous-total		3 144 581,00 €		
Autofinancement		2 099 419,00 €		40%
Coût HT		5 244 000,00 €		

APPROUVE le plan prévisionnel de financement relatif à l'opération «construction du centre social l'ODYSSEE » ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR				
OSIL	1 991 680,00 €	398 336,00 €	sollicité	20%
Autre subvention État (à préciser)				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	1 991 680,00 €	250 000,00 €	sollicité	13%
Conseil régional	1 991 680,00 €	200 000,00 €	sollicité	10%
Fonds de concours				
Autres (à préciser) CAF	1 991 680,00 €	541 526,00 €	acquis	27%
Sous-total		1 389 862,00 €		
Autofinancement		601 818,00 €		30%
Coût HT		1 991 680,00 €		

12 – CONVENTION DE MECENAT ENTRE CY CERGY PARIS UNIVERSITE, CY ECOLE DE DESIGN, CY FONDATION ET LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE RELATIVE A UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA REFLEXION SUR L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL EN MAIRIE

Rapporteur : M. BAUX

À mesure que la dématérialisation des procédures et la disparition des guichets des services publics nationaux se généralisent, le rôle de la Ville dans l'accueil physique et téléphonique des citoyens n'a jamais été aussi essentiel, que ces publics rencontrent ou non des difficultés, qu'ils maîtrisent l'usage des outils numériques ou qu'ils en soient éloignés. La qualité de l'accueil, le niveau de service proposé à la population et la bonne adaptation des locaux doivent ainsi être les premières préoccupations d'une administration communale comme celle de Deuil-La-Barre.

Aussi, la Ville souhaite mener, avec ses agents, une réflexion sur l'ensemble de ses accueils du public et explorer des pistes d'amélioration, tant sur la configuration des locaux que sur l'organisation du travail ou la nature et le niveau du service rendu.

Pour l'aider dans ce travail, la Ville s'est rapprochée de la Mission Innovation du Département du Val-d'Oise, qui propose, avec le concours de CY ECOLE DE DESIGN, l'école de Design de l'Université de Cergy, une démarche originale faisant appel aux compétences de ses étudiants de quatrième année.

Créée en 2020, CY ECOLE DE DESIGN forme, au sein de l'école d'Ingénieurs CY Tech, des jeunes au « Design Global de Service ». Cette notion englobe tous les aspects des organisations de travail, publiques ou privées, et vise tant à imaginer et à matérialiser des objets qu'à concevoir des espaces, des services, des expériences d'usage, mais aussi, et avant tout, à créer du lien.

Dans cet esprit, il est proposé que ces étudiants aident la collectivité à élaborer un diagnostic de la situation et à émettre des propositions d'amélioration sous forme de rapports écrits et d'éléments graphiques. La mission se déploiera, à partir du mois de février, sur 8 semaines avec 7 groupes de 3 étudiants, chacun se voyant confier une thématique spécifique. Au cours de cette période, ils observeront et échangeront avec l'ensemble du personnel, chargés d'accueil et responsables de services. Plusieurs points d'étapes, impliquant étudiants, professeurs et représentants de la Ville, seront organisés au cours de la mission.

Il est donc proposé de formaliser cette prestation d'accompagnement par une convention de mécénat avec CY FONDATION, la structure qui accompagne CY Cergy Paris Université dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé que la Ville apporte un soutien financier à l'encadrement et au déploiement de ce qui est, pour les étudiants, un projet pédagogique de réflexion prospective, partie intégrante de leur cursus de Designer Global. Aussi, à ce titre, la Ville s'engagerait à apporter un soutien financier à la Fondation à hauteur de 20.000€ (vingt mille euros).

Cette contribution financière s'effectuerait sous le régime des dispositions de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et des articles 238 bis et suivants du CGI et serait affectée comme suit :

- 90 % à l'encadrement et au déploiement des activités pédagogiques de CY Ecole de Design,
- 10 % à CY FONDATION, afin de financer d'autres projets, d'abonder son capital, ou de financer son fonctionnement courant, comme en décidera le conseil d'administration de la Fondation.

Tel est l'objet de la présente délibération.

M. Guillo demande si une enveloppe est prévue en fonction des résultats de l'évaluation.

Mme le Maire répond qu'il n'est pas possible de préjuger du résultat qui sera apporté, mais que la vision d'abord humaine qui sera apportée débouchera sur une réorganisation. En fonction des choix qui seront faits avec les agents municipaux, les éventuels besoins financiers pourront être étalés dans le temps.

M. Roy salue la démarche, mais se demande pourquoi cette démarche n'a pas d'abord été faite en interne avec les agents de la ville et l'encadrement avant de faire appel à quelqu'un d'extérieur.

Mme le Maire répond qu'une réflexion a déjà été menée avec les agents de la ville, mais que le choix a été fait d'avoir un œil extérieur, jeune en outre.

Une adjointe au Maire remarque qu'au-delà de la jeunesse de cette tierce vision, CY apportera une technologie que la municipalité ne connaît pas, à savoir le design de service.

Mme le Maire précise en outre que le choix a été fait de faire appel à une école de design publique dont 30 % des élèves sont des boursiers, contrairement aux écoles de design généralement privées qui ne sont pas accessibles à tout le monde.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la qualité de l'accueil, le niveau de service proposé à la population et la bonne adaptation des locaux doivent être les premières préoccupations d'une administration communale comme celle de Deuil-La-Barre,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mener, avec ses agents, une réflexion sur l'ensemble de ses accueils du public et explorer des pistes d'amélioration, tant sur la configuration des locaux que sur l'organisation du travail ou la nature et le niveau du service rendu,

CONSIDERANT que, pour l'aider dans ce travail, la Ville s'est rapprochée de CY ECOLE DE DESIGN, l'école de Design de l'Université de Cergy, qui propose une démarche originale faisant appel aux compétences de ses étudiants de quatrième année,

CONSIDERANT la proposition de CY ECOLE DE DESIGN et de CY FONDATION, la structure qui accompagne CY CERGY PARIS UNIVERSITE dans la réalisation de ses missions, de formaliser cette prestation d'accompagnement par une convention de mécénat,

VU le projet de convention de mécénat à passer entre CY CERGY PARIS UNIVERSITE, CY ECOLE DE DESIGN, CY FONDATION et la Ville,

CONSIDERANT que CY CERGY PARIS UNIVERSITE, CY ECOLE DE DESIGN, CY FONDATION s'engagent, par le travail de leurs étudiants, à aider la Ville à élaborer un diagnostic de la situation de l'accueil du public et à émettre des propositions d'amélioration sous forme de rapports écrits et d'éléments graphiques,

CONSIDERANT que la mission se déploiera, à partir du mois de février, sur 8 semaines avec 7 groupes de 3 étudiants, chacun se voyant confier une thématique spécifique. Au cours de cette période, ils observeront et échangeront avec l'ensemble du personnel, chargés d'accueil et responsables de services. Plusieurs points d'étapes, impliquant étudiants, professeurs et représentants de la Ville, seront organisés au cours de la mission,

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce partenariat, Ville apportera un soutien financier à l'encadrement et au déploiement de ce qui est, pour les étudiants, un projet pédagogique de réflexion prospective, partie intégrante de leur cursus de Designer Global,

CONSIDERANT, qu'à ce titre, la Ville s'engage à apporter un soutien financier à CY FONDATION à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1°) Autorise la signature de la convention de mécénat à passer entre CY CERGY PARIS UNIVERSITE, CY ECOLE DE DESIGN, CY FONDATION et la Ville, selon les conditions et modalités convenues,
- 2°) Autorise par voie de conséquence, l'imputation sur le budget communal 2023 des sommes prévues,
- 3°) Autorise Madame le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération,
- 4°) Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée dans les conditions de droit commun.

13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE, POUR LA PERIODE 2023/2026, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLÉE, LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE, LA COMMUNE DE MONTMAGNY ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION AIGUILLAGE

Rapporteur : Mme PETITPAS

Depuis 2015, la commune de Deuil-la-Barre est signataire d'une convention de partenariat avec le Département du Val-d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la commune de Montmagny et l'association AIGUILLAGE, pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

Cette convention, qui encadre l'activité de l'association, a été prorogée en 2018, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2019, puis de janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil Départemental du Val-d'Oise a défini, pour la période 2023/2026, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des 4 axes suivants :

- ✓ Recentrer l'intervention en prévention spécialisée auprès des 11-18 ans et prioritairement auprès des 11-15 ans dans une logique de repérage précoce des fragilités et situation de décrochage
- ✓ Prioriser l'intervention en prévention spécialisée auprès des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans présentant des signes de marginalisation, d'exclusion, voire de rupture avec les institutions
- ✓ Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes de 11 à 25 ans accompagnés par la prévention spécialisée en renforçant les mesures en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité femmes-hommes, et en adaptant les pratiques aux nouveaux enjeux repérés
- ✓ Impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local
- ✓ Participer à l'expertise locale et être force de proposition

L'association AIGUILLAGE est, dans ce cadre, autorisée à intervenir sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre (prioritairement les quartiers des « Mortefontaines », de la « Galathée » et « des Trois Communes ») et de Montmagny (prioritairement les quartiers du « Centre-ville » et « des Lévriers »).

Au niveau opérationnel, l'Association s'engage à :

- Privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention
- Proposer un accompagnement éducatif et individuel ou collectif, adapté à l'âge et aux besoins du jeune. Au regard du recentrage sur les plus jeunes, l'accompagnement éducatif collectif est parfois plus adapté que l'accompagnement éducatif individuel
- Utiliser les nouveaux supports numériques comme vecteur d'action éducative pour mieux communiquer avec les jeunes rencontrés, proposer de nouveaux espaces de parole et réaliser une veille territoriale
- Assurer une présence éducative en soirée et le week-end : l'engagement d'un travail de rue dans les territoires d'intervention ou d'un travail éducatif à minima deux fois par semaine en soirée sera exigé du co-contractant, les horaires sont à définir en fonction des saisons, des particularités et des actions locales ainsi que des périodes de vacances scolaires
- Mettre en place des passages de relais : l'analyse des suivis devra mettre en avant le travail sur les passages de relais avec les autres acteurs de la prise en charge des jeunes, de façon à ce que les actions de prévention spécialisée soient centrées sur les jeunes les plus en difficulté et en rupture avec les autres structures.

Le suivi de l'activité de l'association AIGUILLAGE sera encadré annuellement par un Comité Territorial de la Prévention Spécialisée (CTPS) réunissant les représentants de PLAINE VALLÉE, des deux communes, du Département et de l'Association et fera également l'objet d'un rapport annuel.

Le Comité Territorial pourra également être élargi à d'autres partenaires locaux, tels que les principaux de collège, la mission locale, les délégués du Préfet, le service social départemental...

Dès la signature de la convention, les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny, ainsi que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée s'engagent à participer au financement du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'Association, exceptée la participation du Département. La participation des villes s'élève à 20 % du budget prévisionnel, celui de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à 80 % d'un tiers du budget. La part revenant au Conseil Départemental étant de 80 % de deux tiers du budget.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention partenariale entre le Département du Val-d'Oise, l'agglomération PLAINE

VALLÉE, la commune de Deuil-la-Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE, pour la période 2023/2026.

M. Guillo souhaite savoir qui contrôlera l'effectivité de la mise en œuvre de la convention sur la commune.

Mme le Maire répond que le service jeunesse travaille avec l'association Aiguillage et qu'un agent en particulier fait le lien entre le service jeunesse et les associations d'éducation spécialisée.

M. Roy comprend qu'il s'agit d'un renouvellement d'une convention, mais il ne voit pas la valeur ajoutée de cette association sur l'amélioration des quartiers prioritaires qui doivent être encadrés. Il s'interroge notamment sur les résultats de cette association quant à la délinquance à Deuil-la-Barre.

Mme le Maire confirme qu'il s'agit d'un renouvellement pour cette association dont l'évaluation est réalisée par le département. Elle estime qu'il s'agit d'une action essentielle dont toutes les communes ne bénéficient pas et dont Deuil-la-Barre bénéficie sur la base de critères définis par le département.

M. Baux souligne la complémentarité d'actions.

M. Roy assure être en faveur de la prévention et de l'accompagnement des jeunes qui se sont marginalisés, mais estime que les résultats de l'association Aiguillage manquent de visibilité.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental n°5-15 du 5 juillet 2019 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 autorisant Madame le Maire à signer une convention partenariale de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Ville, le Conseil Départemental du Val-d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la Ville de Montmagny et l'association Aiguillage 95,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 autorisant Madame le Maire à signer un avenant à la convention relatif à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Ville, le Conseil Départemental du Val-d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la Ville de Montmagny et l'association Aiguillage pour la période 2020/2022,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 janvier 2023,

CONSIDERANT que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

CONSIDERANT que le Département du Val-d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

CONSIDERANT le choix du Département du Val-d'Oise de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association AIGUILLAGE,

CONSIDERANT la volonté du Département du Val-d'Oise de mettre en œuvre un cofinancement des actions confiées à ladite association,

CONSIDERANT les choix des villes de Deuil-la-Barre et de Montmagny et ceux de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association AIGUILLAGE la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements pour la période 2023/2026 entre le Département, l'Association, les communes et l'EPCI dans le cadre de la politique de prévention spécialisée,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2023/2026 entre le Département du Val-d'Oise, la CAPV, les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny et l'association AIGUILLAGE, pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme SCOLAN

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2121-29, L. 2313-1 et R. 2313.3) et à l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant Code Général de la Fonction Publique, toute collectivité doit disposer d'un tableau des emplois et des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Il est modifié et soumis à l'approbation du Conseil Municipal tout au long de l'année et chaque fois que cela est nécessaire, qu'il s'agisse de supprimer, de créer ou de pourvoir un poste, à l'occasion d'une réorganisation des services, de changements intervenus dans la situation statutaire des agents

(notamment avancement de grade, promotion interne) ou de départs de la collectivité.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au Compte Administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier ce tableau, dont la dernière version en date a été approuvée par délibération du 10 octobre 2022, afin de décider des points suivants.

I – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Création d'un poste de Rédacteur - Directeur des Affaires Culturelles

Dans le cadre de la réorganisation du secteur culturel présentée au Conseil Municipal du 26 mars 2018, avait été décidé le regroupement de l'action culturelle et du secteur Festivités en une seule Direction des Affaires Culturelles. En effet, la Ville souhaitait notamment favoriser l'émergence d'évènements culturels marquants en regroupant l'ensemble des services concourant à l'animation culturelle. Par ailleurs, il avait été décidé que l'agent occupant ce poste de direction assumerait également la charge du service communication afin d'assurer le plus grand succès de ces évènements.

Aujourd'hui, après avoir créé au Conseil Municipal du 10 octobre 2022, le poste de Référent Associations rattaché au Directeur Général des Services, il est proposé de modifier le profil de poste de Directeur des Affaires Culturelles en le recréant sur un grade de rédacteur.

En effet, il s'avère que ce grade correspond davantage au profil des candidats susceptibles de répondre à l'offre de la strate démographique de la commune et à une charge réduite au seul secteur culturel. Il s'est avéré en effet que le poste de responsable de la communication ne pouvait pas être assuré de façon optimale par un agent assumant par ailleurs une direction. Aussi, ce poste sera désormais confié à un agent qui n'aura pas de fonctions de direction, mais assumera en contrepartie les fonctions de journaliste, poste vacant depuis le mois de juin 2022 et supprimé au tableau des effectifs à la fin de l'année dernière.

II- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En conséquence du premier point de cette note et des autres changements intervenus dans la situation statutaire des agents (notamment avancement de grade, promotion interne) ou de départs de la collectivité, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

De créer :

- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

De supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE :

De supprimer :

- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

De créer :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants

De supprimer :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

FILIERE CULTURELLE :

De créer :

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

FILIERE ANIMATION :

De créer :

- 11 postes d'adjoint d'animation

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Au 15 février 2023 le total des emplois budgétaires à temps complet et à temps non complet est de 527 postes dont 456 pourvus.

M. Roy souhaiterait disposer d'un organigramme des services.

En réponse à Mme Haudry, Mme le Maire confirme que le secteur festivités reste toujours attaché à l'action culturelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 janvier 2023,

VU le Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames HAUDRY et CHALLAL-PEREIRA)**,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

De créer :

- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

De supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE :

De supprimer :

- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

De créer :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants

De supprimer :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

FILIERE CULTURELLE :

De créer :

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

FILIERE ANIMATION :

De créer :

- 11 postes d'adjoint d'animation

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Au 15 février 2023 le total des emplois budgétaires à temps complet et à temps non complet est de 527 postes dont 456 pourvus

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREES/
TABLEAU DES EFFECTIFS
15 février 2023**

Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total pourvus	Total non pourvus	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet
Emplois fonctionnels	3	3	0	3	0	3
Catégorie A						
Directeur général des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1		1		1
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1		1		1
Directeur des services techniques des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		1		1
Administrative	88 (86)	70	18	58	22	82
Catégorie A						
Directeur territorial	1	1	0	1	0	1
Attaché principal	4	2	2	4	0	4
Attaché	7	6	1	2	4	6
Catégorie B						
Rédacteur principal de 1ère classe	4 (5)	4	0	4	0	4
Rédacteur principal de 2ème classe	4	3	1	3	1	4
Rédacteur	12 (11)	7	5	5	4	12
Catégorie C						
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	9	8	1	8	0	8
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18 (16)	17	1	17	0	17
Adjoint administratif territorial	29	22	7	14	13	26
Technique	234 (237)	223	11	124	105	189
Catégorie A						
Ingénieur hors classe	1	0	1	1	0	1
Ingénieur	1	1	0	1	0	1
Catégorie B						
Technicien principal de 1ère classe	2	2	0	2	0	2
Technicien principal de 2ème classe	2	2	0	2	0	2
Technicien	2 (3)	2	0	0	2	2
Catégorie C						
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7	7	0	7	0	6
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	45	45	0	44	1	44
Adjoint technique territorial	155	145	10	48	102	112
Agent de maîtrise principal	14 (15)	14	0	14	0	14
Agent de maîtrise	5 (6)	5	0	5	0	5
México-Sociale	32 (31)	19	13	23	2	28
Catégorie A						
Infirmière en soins généraux hors classe	1	1	0	1	0	1
Infirmière en soins généraux de cl normale	1	0	1	0	0	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0	1	0	0	1
Educateur territorial de jeunes enfants	8 (6)	3	3	6	0	6
Psychologue de classe normale	1	1	0	0	1	0
Puéricultrice hors normale	1	1	0	1	0	1
Puéricultrice de classe normale	2	0	2	1	0	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0	1	0	1
Catégorie B						
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10	7	3	9	0	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3 (4)	2	1	1	1	2
Catégorie C						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	3	0	3	0	3
Culturelle	40 (37)	37	3	11	26	16
Catégorie A						
Bibliothécaire	1	1	0	1	0	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	0	0	1	
Catégorie B						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10	10	0	6	4	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	3	1	1	2	0
Assistant d'enseignement artistique	18 (16)	18	0	1	17	2
Catégorie C						
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	1	1	1	0	2
Adjoint territorial du patrimoine	4 (3)	3	0	1	2	2
Sportive	12	12	0	1	11	4
Catégorie B						
Educateur territorial des A.P.S	12	12	0	1	11	4
Animation	118 (108)	92	26	27	71	38
Catégorie B						
Animateur principal de 2ème classe	1	1	0	1	0	1
Animateur	2	1	1	1	1	2
Catégorie C						
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	4	4	0	4	0	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	8 (9)	8	0	8	0	8
Adjoint territorial d'animation	103 (92)	78	25	13	70	23
Total général	527 (514)	466	71	247	237	360

**15 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.)**

Rapporteur : M. BAUX

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent,

des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

En effet, les Collectivités Territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel lorsqu'il est exposé à des risques tels que les maladies et accidents de travail et doivent assumer notamment les frais médicaux occasionnés et les indemnités journalières. Ces contrats d'assurance statutaire doivent être négociés selon la procédure des marchés publics, quel que soit le montant du marché.

Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance statutaire regroupant aujourd'hui 600 collectivités représentant, au total, 42 000 agents.

Ce contrat groupe est souscrit pour quatre ans, avec possibilité de sortie annuelle à l'échéance moyennant préavis. Il est géré en capitalisation et offre une couverture intégrale du statut, la simplicité d'une gestion effectuée par un courtier, la sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes. Il couvre tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet, ou non titulaires.

Des services sont associés dans le cadre de l'aide à la prévention de l'absentéisme comme un bilan statistique de l'absentéisme et une aide à l'analyse, des ateliers de sensibilisation à la prévention et des tarifs préférentiels sur les missions liées à la prévention de l'absentéisme. Le contrat comprend aussi des prestations de conseil en organisation et dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

La délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 ayant décidé de la participation de la Ville à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance, une proposition de contrat a été retenue par le Centre Interdépartemental de Gestion à l'issue de la consultation.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

Un contrat d'assurance groupe (2023-2026) qui peut être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2026 avec les garanties suivantes :

Agents TITULAIRES (régime mixte)

- Décès (0,23 %, taux de prime), sans franchise
- Accident de Service et Maladies professionnelles (1,20 % taux de prime), 30 jours fixes avec franchise de 100 % des indemnités journalières
- Longue maladie/Longue durée/invalidité/Disponibilité, (2,36 % taux de prime), 180 jours fixes avec franchise de 100 % des indemnités journalières

Le taux de prime étant de 3,79 % (calculé sur traitement de base, indemnité de résidence et régime indemnitaire des titulaires), cela correspond à une prime totale évaluée à 207 000 € pour l'année 2023.

Il est donc proposé d'adhérer à ce contrat groupe à effet du 1^{er} janvier 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU les documents transmis,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 janvier 2023,

VU le Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de 3,79 %, par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès (Taux de prime : 0.23 %) sans franchise
- Accident de travail/Maladie professionnelle (Taux de prime : 1,20 %) franchise : 30 jours fixes par arrêt + 100 % IJ.
- Congé Longue maladie/Longue durée (Taux de prime : 2,36 %) franchise : 180 jours fixes par arrêt + 100 % IJ.

Pour un taux de prime total de : 3,79 %

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

QUESTIONS DIVERSES

LISTE ENSEMBLE POUR DEUIL-LA-BARRE

1°) ÎLOT CHARCOT

Mme Goch-Bauer : « Le dernier rapport annuel de l'EPFIF en notre possession étant, semble-t-il, celui de 2020 (présenté lors du CM d'avril 2022) nous n'avons aucune information récente sur l'état d'avancement de l'opération de l'îlot Charcot pourtant très impactante pour la commune et les habitants de la zone concernée. Pourriez-vous nous indiquer :

- l'état des acquisitions et des négociations avec les propriétaires voire des expropriations ;
- des détails sur la programmation : quels équipements publics, quels commerces, quels immeubles d'habitation ?
- quel est l'état d'avancement des opérations de relogement : nombre de locataires impactés, nombre de relogements effectués et dans quelles villes, nombre de personnes encore sur place. »

Mme Petitpas : « Lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, a été présenté le compte rendu annuel de l'EPFIF au 31 décembre 2021 (et non 2020). La commune devrait être destinataire dans les prochains mois du compte rendu d'activités pour l'année 2022.

Aujourd'hui, l'EPFIF est propriétaire de 95 % des terrains. Les procédures d'expropriation ont été lancées pour les deux biens restants à acquérir (un pavillon dont les propriétaires ont toujours indiqué vouloir négocier le montant d'acquisition devant le juge de l'expropriation et un appartement dont le propriétaire n'est pas correct et empêche sciemment la cession ayant des problèmes par ailleurs).

Comme indiqué dans l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU (OAP), seront prévus sur site : une école maternelle, des rez-de-chaussée commerciaux ou d'activité, environ 250 logements dont 40 % sociaux. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 10 janvier dernier, pour une date limite de réponse le 28 février, pour que les promoteurs se positionnent avec une équipe de maîtrise d'œuvre, paysagistes, bureau d'études, etc. Un certain nombre de candidats sera retenu, à qui un cahier des charges précis sera envoyé.

En ce qui concerne le relogement, sur un total de 95 ménages, il reste 46 ménages à reloger (pour info : 37 ménages à reloger sur 48 ménages dans l'immeuble VOH, 8 ménages à reloger sur 30 ménages dans les immeubles du 95-101 avenue de la Division Leclerc (ex-SCI Leclerc), 1 ménage sur 8 ménages sur le 93 bis avenue la division Leclerc et 0 ménage sur 9 ménages sur le 93 avenue de la Division Leclerc). Les ménages sont relogés dans les villes qu'ils ont sélectionnées ou choisies par eux-mêmes. »

2°) Mme Goch-Bauer : « Toujours sur l'emprise de l'îlot Charcot, un certain nombre d'habitations promises à la démolition font, semble-t-il, l'objet d'occupation illicite et sont sources de nuisances. Pourriez-vous nous indiquer d'une part, quelles mesures sont envisagées pour éviter que ces malheureuses situations ne se reproduisent, d'autre part, quelles dispositions vous comptez prendre pour que ces personnes soient prises en charge et mises à l'abri avec dignité ? »

Mme Petitpas : « Lorsque les logements sont vides, ils sont mis en sécurité pour éviter tout squat (condamnation des portes et des fenêtres, démolition des pièces d'eau, etc.). Par ailleurs, la police municipale patrouille régulièrement pour vérifier l'absence de squat. Nous n'avons pas de retour de squat en ce moment, mais la ville reste vigilante. Le secteur se vide progressivement de ses habitants, un sentiment d'isolement et d'insécurité peut être ressenti temporairement par les habitants restants. Rappelons que la ville n'est pas propriétaire des biens, et qu'à ce titre, elle ne gère pas les squats. Elle contribue à les éviter. »

3°) Mme Goch-Bauer : « Ce jeudi 3 février nous avons fait une enquête auprès des communes voisines Montmagny Montmorency Enghien Groslay Épinay-sur-Seine Stains Domont pour connaître leur délai de prise de rendez-vous pour une carte d'identité nationale ou un passeport. La réponse commune fut un rendez-vous possible à partir de début avril soit environ 60 jours. Quelle est la situation à Deuil-la-Barre au vendredi 4 février 2023 (ce jour est un samedi dans le calendrier) ? Si les délais sont supérieurs à 60 jours pour notre ville, quelle mesure comptez-vous prendre afin de réduire ce délai ? »

M. Baux : « Nos rendez-vous disponibles sont en effet, à ce jour, au 31 mai, tout comme la mairie de Montmagny.

Des créneaux ont été rajoutés depuis le mois de septembre pour tenter de réduire les délais et toute situation est prise en compte par les agents afin que lorsqu'il y a des urgences, les personnes puissent obtenir un créneau plus rapide.

De plus, nous conseillons à tous les administrés de se connecter sur le site de la ville et de consulter le planning de prises de rendez-vous le soir à partir de 17 heures³⁰, car à cette heure-là, les SMS de confirmation de rendez-vous du lendemain sont envoyés et les personnes n'ayant plus besoin de leur rendez-vous libèrent des créneaux.

Nous avons sur Deuil deux stations biométriques qui fonctionnent du lundi au samedi midi, ce qui mobilise déjà deux agents à temps complet pour une compensation financière de 22 160 €.

La mairie de Montmagny a ses premiers rendez-vous disponibles le 31 mai (cf. capture d'écran n°1 du 03/02/2023).

La mairie de Montmorency a des créneaux de disponibles en juillet (cf. captures d'écran n°2 et 3 du 03/02/2023).

La mairie de Domont prend les Domontois en mars, mais les autres communes fin avril début mai (par téléphone le 03/02/2023), ce qui n'est pas légal, puisque depuis la déterritorialisation des CNL passeports qui permet à chacun de renouveler ses titres d'identité sur tout le territoire français, il est interdit aux communes équipées de stations biométriques de favoriser une partie de la population plutôt qu'une autre et ce, dans le cadre de l'égalité de traitement des citoyens.

La mairie d'Enghien ne prend aucun rendez-vous par téléphone et aucun rendez-vous n'est disponible en ligne à ce jour (cf. capture d'écran n°4 du 03/02/2023).

La mairie de Stains n'a aucun rendez-vous disponible en ligne pour le moment (cf. capture d'écran n°5 du 03/02/2023).

Et dans le 93, les délais de fabrications sont de deux à trois mois, alors que dans le 95, ils sont de six semaines actuellement.

La Mairie de Soisy a son premier rendez-vous au 1^{er} juin 2023 (par téléphone le 03/02/2023).

La Mairie de Groslay, est la seule avec des délais de 70 jours, mais elle n'apparaît pas sur l'application gouvernementale (service-public.fr) (cf. capture d'écran n°6 du 03/02/2023).

Enfin, si à l'échelle du département vous constatez ce type de dysfonctionnements, je vous invite à vous rapprocher de M. Le Préfet, qui est compétent en la matière. »

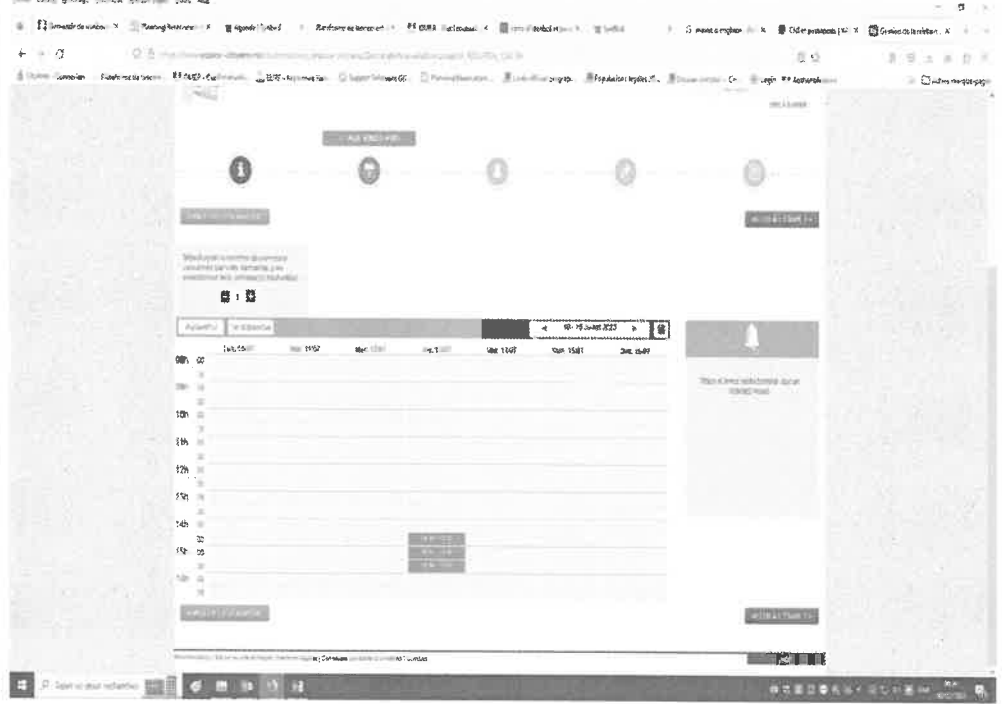
(1)Mairie de Montmagny

Mairie de Montmagny > Carte d'identité - Mineur absent - 1 personne > Montmagny > Prédemande

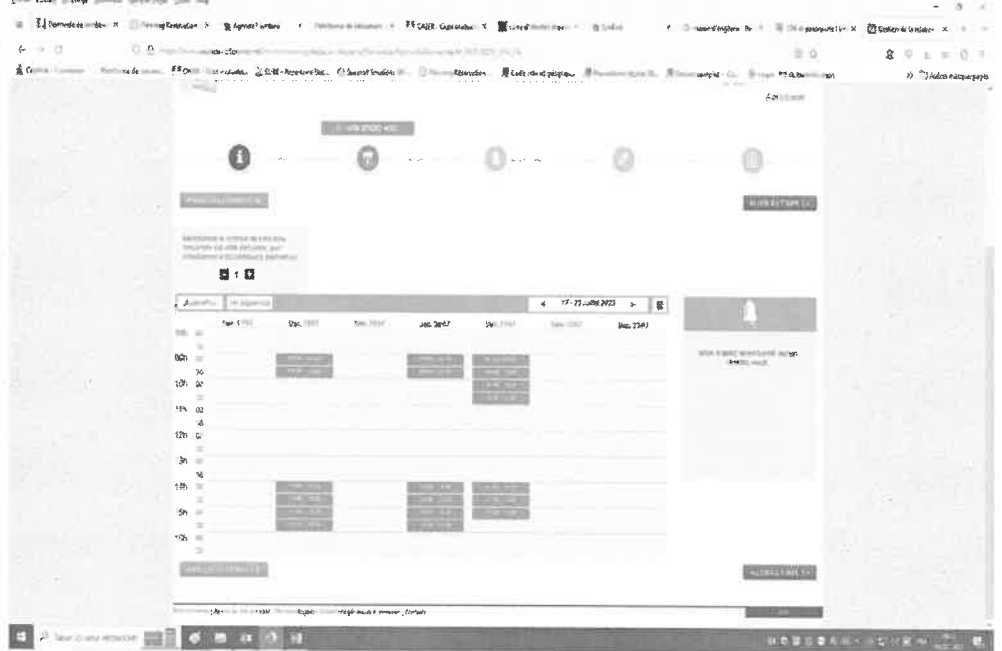
lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
29 mai	30 mai	31 mai	1 juin	2 juin	3 juin	4 juin
14:45 14:05	14:25 14:45	14:45 15:05	15:05 15:25	15:25 15:45	15:45 16:05	16:05 16:25
16:05 16:25	16:25 16:45	16:45 17:05	17:05 17:25	17:25 17:45	17:45 18:05	18:05 18:25

Proposé par: [Ajouter](#)

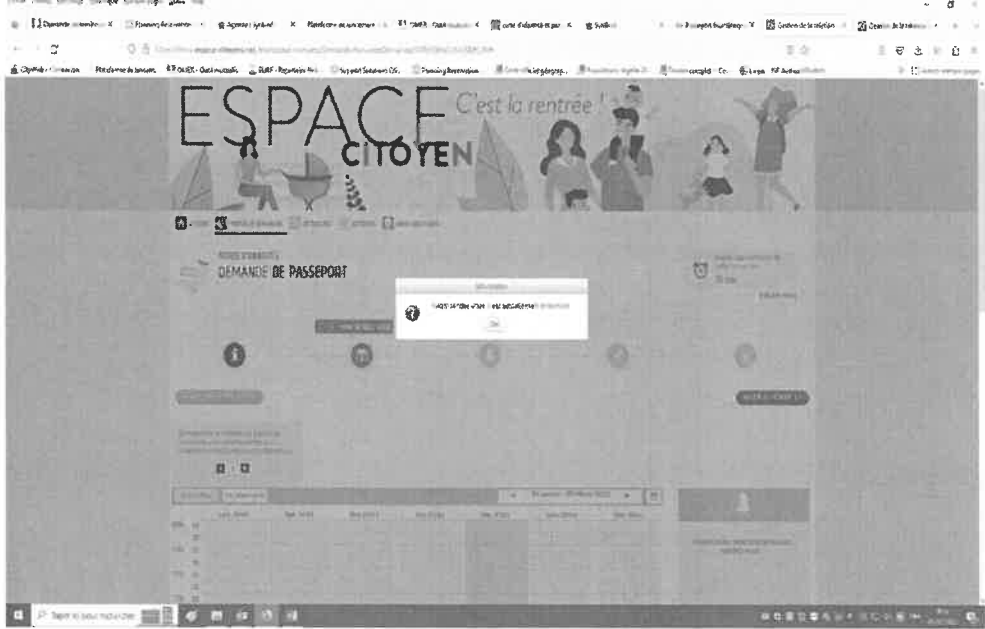
(2) Mairie de Montmorency



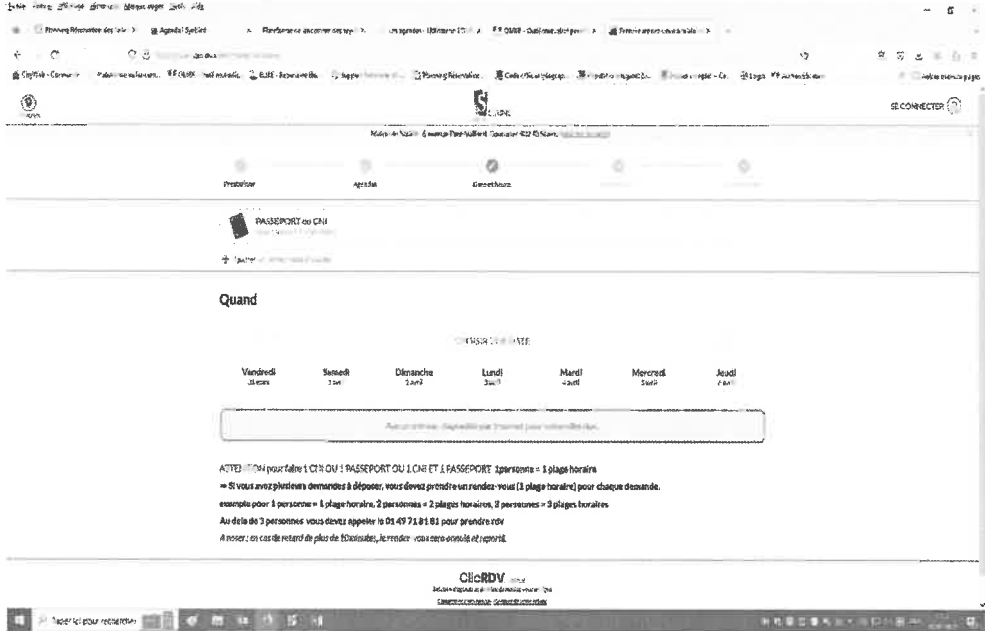
(3) mairie de Montmorency

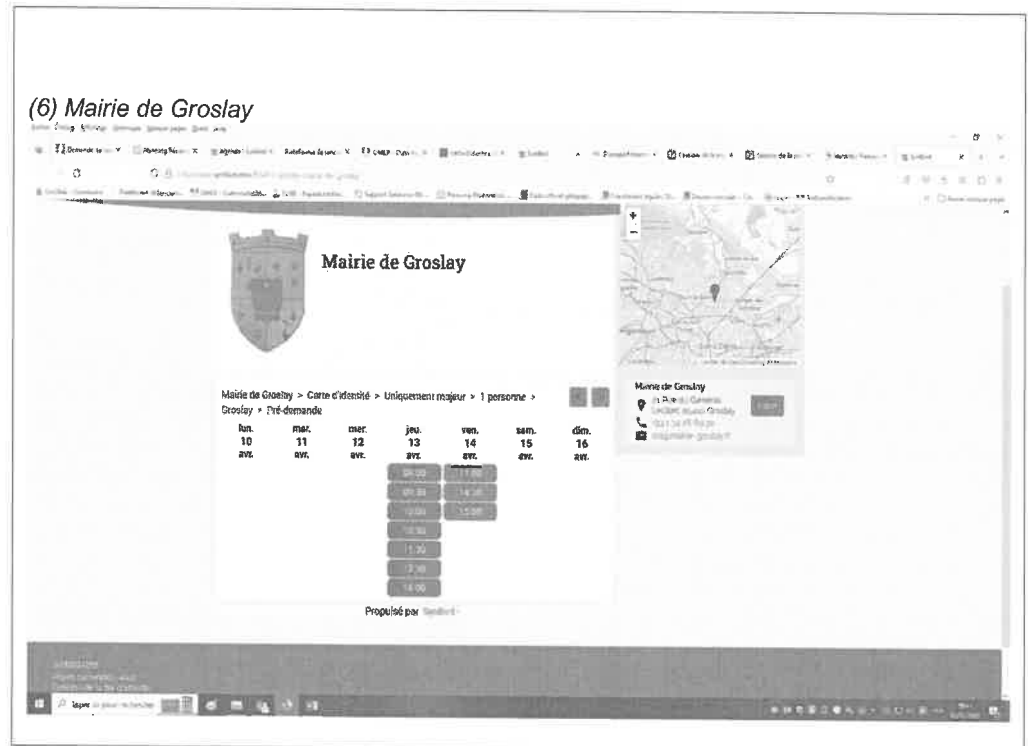


(4) Mairie d'Engien-les-Bains



(5) mairie de Stains





LISTE LIBRES A DEUIL !

1°) NUISANCES ET DEGRADATIONS DE L'AIRE DE JEUX PLACE KENNEDY

M. Roy : « Lors du Conseil Municipal du 30/05/2022, nous vous avons posé une question au sujet des nuisances et des dégradations au niveau de l'aire de jeux Place Kennedy. Nous avons eu une réponse très claire de Ghislaine DOUAY, qui nous confirmait que dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, la ville proposerait de constituer un groupe de concertation avec les locataires, les copropriétaires et les services municipaux, afin d'échanger sur ces problématiques. N'ayant pas de nouvelles sur le sujet, les Deuillois du quartier nous ont de nouveau et légitimement interpellés. Lors de la Commémoration du 11 novembre 2022, nous avons relancé Ghislaine DOUAY sur le sujet, qui nous a répondu tenir ses promesses pour la fin novembre.

Qu'en est-il ?

Rappel de la question Lad du 30/05/2022 :

« Des habitants de la rue Mathieu Chazotte, nous ont interpellés sur les nuisances sonores quotidiennes au niveau de l'aire de jeu située Place Kennedy. Malgré de nombreuses plaintes, courriers, pétitions, et la suppression de la balançoire, le problème perdure. Serait-il possible de mettre en place des mesures plus dissuasives, telles qu'une fermeture anticipée à 19 heures ? L'augmentation du passage de la police municipale à cet endroit afin de garantir la tranquillité de ces Deuillois ? »

Mme Douay : « Je tiens à vous préciser que nous avons obtenu du bailleur 1001 Vies la réhabilitation de leur patrimoine pour un montant total de 9 M€. Nous avons demandé que dans ce cadre puisse être mise à disposition, de façon temporaire, une salle permettant aux habitants de se réunir pour co-construire un projet.

Nous sommes toujours en attente d'une réponse du bailleur à ce sujet.

L'objectif étant bien de permettre aux habitants, copropriétaires et locataires de proximité, de créer du lien social.

Enfin, une réunion s'est tenue en mairie et avec les services le 8 décembre dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité pour évoquer ces sujets.

Une réflexion est engagée concernant les horaires d'ouverture et fermeture de toutes les aires de jeux de la commune, ce qui permettra à la Police Municipale d'intervenir réglementairement. Un arrêté sera pris à ce sujet. »

2°) URBANISME – UN NOUVEAU PLU POUR FREINER LA BETONISATION !

M. Brouard : « L'avancée des programmes immobiliers s'est accélérée ces dernières années malgré un nouveau PLU applicable depuis février 2020. Nous sommes tous d'accord sur le fait que nous soyons contre la bétonisation excessive de notre ville, même si l'État nous impose une augmentation de la population, un quota de 25 % de logements sociaux (Loi SRU) et une densification au niveau des gares. Afin de lisser cette augmentation, d'améliorer l'intégration de cette nouvelle population ou encore de développer sereinement de nouvelles infrastructures, ne serait-il pas possible de se remettre autour de la table, pour réfléchir à une nouvelle révision de notre PLU ? Nous sommes conscients de l'ampleur de la tâche, mais notre ville et les Deuillois, ne mériteraient-ils pas cet effort ?

Mme le Maire : « Comme vous le savez, le PLU actuellement en vigueur est très récent (approbation 16 décembre 2019). Son élaboration a coûté plus de 92 K€, une commune ne peut se relancer dans un tel travail aussi rapidement. Par ailleurs, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer, la ville n'est pas seule pour élaborer un PLU, de nombreuses contraintes s'imposent à elles. Les personnes publiques associées demandent le respect d'objectifs et notamment l'État et la Région avec leurs objectifs de densification et de construction de logements. Si la commune s'engageait dans une nouvelle élaboration de PLU, de nouvelles contraintes viendraient s'ajouter à celles existantes. Un PLU ne permet pas de lisser une augmentation de population ou de construction, aucun planning n'est possible. Les promoteurs sont à l'affût de toutes évolutions pour s'approprier de nouveaux espaces. Toutefois, le service urbanisme travaille sur un projet de modification pour adapter certaines règles qui ne conviennent pas dans leurs mises en œuvre et en partenariat avec le CAUE du Val-d'Oise. Une charte « constructions neuves – qualité de l'habitat » doit être réalisée, comme précisé, à la décision n° 375-2022 du 17 novembre 2022. »

3°) LES PERMIS DE CONTRUIRE, UNE HISTOIRE DE COMMUNICATION ?

M. Brouard : « Dans le magazine de la ville n° 181 de juillet-août 2022, figurait un article sur l'urbanisme, détaillant les programmes immobiliers validés et refusés sur une carte de la ville. Deux à trois mois après, certains de ces programmes initialement refusés, ont été modifiés puis validés dans la foulée, sans nouvelle communication auprès des riverains concernés et des Deuillois en général, dans les magazines qui ont suivi... Ne serait-il pas intéressant, de faire figurer régulièrement dans le magazine de la ville, cette même carte avec l'évolution des programmes immobiliers dans le but d'informer chaque Deuillois en toute transparence, sur ces sujets qui nous tiennent tous à cœur ?

Mme le Maire : « Il n'y a pas beaucoup de modifications par rapport à la carte publiée dans le magazine de juillet-août 2022 concernant les permis délivrés.

Seuls deux permis ont été accordés depuis cette date (NEXITY au 73-77 bis avenue de la division Leclerc et les Nouveaux Constructeurs au 43-45 avenue de la Division Leclerc).

Les Deuillois ont d'ailleurs tous été destinataires de cette information par un flyer du promoteur distribué en boîtes aux lettres pour une accession privilégiée jusqu'au 3 février dernier.

Je rappellerai que ce n'est bien évidemment pas à la Ville de faire la publicité des opérations de promotion immobilière en cours.

**PLUS AUCUNE DELIBERATION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 30**

Le Secrétaire de séance,

Adrien BONTEMS